

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juin 2026 à 19 heures 30

PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 44
Délégués ayant donné pouvoir : 9
Délégués votants : 53

Date de convocation du Conseil : 16/06/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt trois juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : EXCELSIOR - Place Henry Bordeaux - 74200 THONON-LES-BAINS sous la présidence de M. Cyril DEMOLIS, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE représentée par M. Pascal KREDER
ARMOY : Mme Agnès HUBERT
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Jérôme HASSAN, M. Olivier JACQUIER
BRENTHONNE : M. Michel BURGARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVEN : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : M. Jérôme TRONCHON
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Thomas LAROCHE
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : M. Frédéric GERDIL
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëticia VANNER
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Frédéric RODRIGUES
NERNIER : M. Christian BREUZA
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Noël MATHIAN
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOUVIER, M. Didier DE VETTOR
THONON-LES-BAINS : M. Richard BAUD, Mme Vanessa LAURENT MICHEL, M. Eric MOUTHON, Mme Sandrine DELERCE, M. Stéphane CARRE, M. Guillaume DUCROT, Mme Emilie JEANNIN, M. Franck DALIBARD, Mme Pauline KAISER-ABINAL, M. Cédric GLAPA, Mme Sophie CHESSEL, M. Murat OZGONUL, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Michel VUILLAUME, Mme Emilienne RIM A KEDI, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER
VEIGY-FONCENEX : M. Philipp DALHEIMER
YVOIRE : M. Erick MAGLI

Liste des pouvoirs :

ALLINGES : Mme Johane GUICHEN HUCK donne pouvoir à M. François DEVILLE
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Laura BAGOT CHIARAVALLI donne pouvoir à M. Jérôme HASSAN
DOUVAINE : M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Guillaume DUCROT
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Noël MATHIAN
LULLY : M. René GIRARD donne pouvoir à M. Gil THOMAS
THONON-LES-BAINS : Mme Florence LE FUR donne pouvoir à Mme Vanessa LAURENT MICHEL, Mme Sabrina ARENA donne pouvoir à Mme Sandrine DELERCE, M. Christophe ARMINJON donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER
VEIGY-FONCENEX : Mme Charlotte LAFOURCADE donne pouvoir à M. Philipp DALHEIMER

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

THONON-LES-BAINS : M. Michel CAPLOT

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA
Mme Elodie MERCIER, Service CA
M. Thomas BOUEXIERE, Service CA

Invités excusés

Mme Adèle ARVIS, Services CA
Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Guillaume DUCROT a été élu secrétaire

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 26 MAI 2026.

Guillaume DUCROT est élu secrétaire de séance.

Stéphane CARRE tient à souligner la collaboration ville-agglo HDL autour du don d'organes. Il s'agit d'un soutien à la cellule de coordination des HDL qui est mobilisée en permanence auprès des familles autour de ce geste de cœur. 8 français décèdent chaque jour faute de consigne sur le don d'organe. La direction du tour de France portera ce ruban vert et parlera de cette action lors de sa venue le 21 juillet prochain lors du contre-la-montre.

N° 1 (CC2026.00235)

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU CHABLAIS (SIAC) - Installation d'un nouveau représentant de Thonon Agglomération

GOUVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Monsieur Patrick VOLLMER a démissionné de son rôle de représentant suppléant de Thonon Agglomération au sein du Comité Syndical du SIAC.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant permettant à la représentation de Thonon Agglomération d'être complète, au sein de ce syndicat.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0074 du 26 novembre 2025 approuvant la modification des statuts du SIAC,
VU la délibération n° 2026.00186 du 05 mai 2026 désignant les représentants de Thonon Agglomération au sein du SIAC.

CONSIDERANT la démission de Patrick VOLLMER.

CONSIDERANT que pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

CONSIDERANT que Monsieur Frédéric BARATAY se porte candidat.

CONSIDERANT la possibilité ouverte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Frédéric BARATAY comme représentant suppléant de Thonon Agglomération auprès du Comité Syndical du SIAC, en remplacement de Monsieur Patrick VOLLMER.

RAPPELE la liste des représentants de Thonon Agglomération au Comité Syndical du SIAC :

Titulaires	Suppléants
Johanne GUICHEN HUCK	François DEVILLE
Isabelle ASNI-DUCHÊNE	Pascal KREDER
Agnès HUBERT	Frédéric BARATAY
Christophe SONGEON	Michèle NEYROUD
Christophe MUGNIER	Pierre DUPERRIER
Michel BURGNARD	Geneviève SECHAUD
Gil THOMAS	Coralie DECOMBARD
Aubert DE PROYARD	Jérôme TRONCHON
Claire CHUINARD	Thomas LAROCHE
Pascal GENOUD	Claude MAURICE
Frédéric GERDIL	Catherine DUBOST MOUCHET
Patrick CONDEVAUX	Fanny BON
Joseph DEAGE	Murielle FILLON
Laurent SAGE	Laëtitia VENNÉ
Mélanie MARULLAZ-LEQUEUX	René GIRARD
Odile JAKUMEIT	Patrick BONDAZ
Sandrine DETURCHE	Lionel DUJOUX
Frédéric RODRIGUES	Audrey PERIN
Christian BREUZA	Laurent GRILLON
Catherine MARTINERIE	Joseph BERTHE
Noël MATHIAN	Laurent GOSETTO
Cyril DEMOLIS	Eric ANSART
Richard BAUD	Stéphane CARRE
Vanessa LAURENT MICHEL	Emilie JEANNIN
Jean-Baptiste BAUD	Sophie PARRA D'ANDERT
Michel CAPLOT	David MARTIN
Guillaume DUCROT	Franck DALIBARD
Philipp DALHEIMER	Charlotte LAFOURCADE
Erick MAGLI	Aline DURET

N° 2 (CC2026.00236)

RAPPORT D'ACTIVITE 2025

AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Le présent rapport d'activité 2025 s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Cet article, placé sous l'égide de la « démocratisation » et de la « transparence » impose au président de l'établissement public de coopération intercommunale, en application de l'article L 5211-39 du CGCT, d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il est rappelé que ce rapport doit alors faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de

l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Il revient au Conseil Communautaire de prendre acte de son établissement et de sa diffusion.

M. le Président souligne certains points saillants de l'année 2025, à l'image de l'adoption du PLUi-HM, document socle de la politique d'aménagement du territoire de l'agglomération, mais aussi le SDE ou encore le PLPDMA qui permettent d'appréhender de manière opérationnelle la transition écologique de notre territoire. Nous avons également travaillé à l'arrivée du lycée, ou encore à l'accueil de l'A412. Il en va également des travaux de la maison de l'agglomération, ou encore de l'étude sur le doublement de la station de pompage de Chevilly. En matière de mobilité, la grande inspection du funiculaire a été menée, des lignes ont été réorganisées à la suite de la mise en service du PEM des Arts. Le CLS a été élaboré et le CISP-D mis en œuvre, dont les cellules de veille et comités restreints. L'ensemble de ces actions a été mené dans un contexte financier tendu, mais a permis un niveau d'investissements record.

Remerciements à l'ensemble des élus et services.

Il indique que les services et vice-présidents sont à la disposition des maires pour aider à la présentation de ce rapport.

Délibération :

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du CGCT.

CONSIDERANT que le rapport d'activité, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision synthétique des actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE	du rapport d'activité 2025.
AUTORISE	Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier le présent rapport aux communes membres.

N° 3 (CC2026.00237)

GLCT VLS - Désignation des représentants de Thonon Agglomération

AFFAIRES GENERALES - Service : Mobilité
Rapporteur : Jean-Baptiste BAUD

Au sein de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise, plusieurs collectivités territoriales françaises et suisses entendent s'associer en vue de la mise en œuvre d'un projet relatif au développement de la mobilité active à l'échelle transfrontalière.

Conscientes de l'importance des déplacements transfrontaliers pour le développement du Grand Genève, et soucieuses de proposer des solutions de déplacement durables, accessibles et respectueuses

de l'environnement, les collectivités participantes ont pour objectif d'unir leurs efforts pour la mise en place d'un réseau transfrontalier de vélos en libre-service (VLS).

Ce dispositif transfrontalier vise à offrir une solution de mobilité active cohérente et continue entre les territoires français et suisses, renforçant ainsi l'intermodalité, la fluidité des déplacements quotidiens et l'attractivité globale de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

À cette fin, les partenaires ont convenu de constituer un Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) au sens de l'article L. 1115-4-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel est soumis, sauf stipulation internationale contraire, aux règles applicables aux syndicats mixtes ouverts prévues aux articles L. 5721-1 et suivants du même code.

Ainsi, et à la suite du renouvellement général des élus municipaux et communautaires, il convient de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la communauté d'agglomération.

Jean-Baptiste BAUD précise que le travail avance un peu moins rapidement que prévu. Ce temps demandé par la partie suisse sera mis à profit pour coordonner l'offre de la partie française.

Délibération :

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires,

VU les statuts du GLCT VLS et la convention de coopération relative au réseau transfrontalier de vélos en libre-service dans la région franco-valdo-genevoise,

VU la délibération n° CC2026.00082 du Conseil Communautaire du 03 mars 2026 approuvant la création d'un GLCT VLS.

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du GLCT VLS.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE

- pour le représenter en tant que titulaire au sein du GLCT VLS

Jean-Baptiste BAUD

- en tant que suppléant

GIL THOMAS

N° 4 (CC2026.00238)

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CIAS) - Subvention d'équilibre 2026

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Sophie CHESSEL

Le CIAS a été créé pour mener l'action sociale de la Communauté de Communes du Bas-Chablais pour prendre la suite à compter du 1er janvier 2009 du centre de soins Edelweiss qui était porté par le biais

d'un syndicat mixte. A la suite de la fusion du 1er janvier 2017, le CIAS a été rattaché à l'agglomération, et son action étendue à l'ensemble du territoire.

Au 1er janvier 2019, la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale de l'agglomération a été actée. Ainsi, le CIAS rattaché à Thonon Agglomération prend en charge les missions d'intérêts communautaires suivantes (en coordination avec les CCAS) :

- *Etablissement d'un schéma des maisons de santé et maisons médicales du territoire de l'agglomération en lien avec les Hôpitaux du Léman,*
- *Adhésion à la banque alimentaire de Haute-Savoie,*
- *Soutien à la gestion du service d'accueil et d'accompagnement aux personnes sans domicile fixe « le Môle »,*
- *En dehors des communes urbaines de plus de 15 000 habitants l'aide à domicile et le portage de repas à domicile,*
- *Animations et services qui peuvent concourir au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.*

Son financement repose en recettes de fonctionnement, comme le permet le code de l'action sociale et des familles, en partie sur des subventions de la communauté d'agglomération.

Au regard des actions menées et des orientations budgétaires du CIAS pour l'exercice 2026, la somme de 538 000 € a été inscrite au budget Principal 2026 de Thonon Agglomération.

Aussi, et afin de pouvoir procéder au versement de la subvention d'équilibre annuelle au CIAS lui permettant de mener à bien son exercice budgétaire, il convient que le Conseil Communautaire adopte la délibération afférente, pièce justificative demandée par la Trésorerie pour procéder à sa liquidation. Il convient de préciser que ce montant pourra être ajusté au cours de l'exercice budgétaire 2026.

Sophie CHESSEL rappelle que chaque année, la subvention est ajustée en fonction des besoins du CIAS. M. le Président confirme qu'il s'agit là de la manière habituelle de fonctionner.

Délibération :

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CC000211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt Communautaire de la compétence action sociale,

VU la délibération n° CC2025.00337 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 décembre 2025 relative à l'adoption du budget principal 2026,

VU la délibération n° CC2026.00250 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 juin 2026 relative à l'adoption du budget supplémentaire principal 2026.

CONSIDERANT qu'une subvention supplémentaire de 530 406,05 € est nécessaire au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour lui permettre d'assumer les dépenses non prévues au budget primitif 2026.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	l'attribution une subvention complémentaire d'un montant de 530 406,05 € au CIAS.
AUTORISE	le versement de cette subvention complémentaire.

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget supplémentaire du budget Principal.
DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

N° 5 (CC2026.00239)

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - Budget Principal

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Guillaume DUCROT

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au Compte Administratif établi par le président ainsi qu'au compte de Gestion dressés par le comptable public.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et du compte de résultat synthétiques ainsi que des taux de contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du CFU qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023.

Sur la base de cette expérimentation, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026. Thonon Agglomération s'est portée volontaire pour appliquer ce dispositif, dès le compte administratif 2024.

Guillaume DUCROT tient à remercier la disponibilité des services pour permettre un travail serein en des temps contraint pour de nouveaux élus.

Dépenses de fonctionnement : taux de réalisation de 95%

- Augmentation sensible de la DSP (+1.7M€)
- Baisse en raison d'un transfert de compétence qui est à relativiser
- Evolution des participations est analysée dont l'évolution significative du transport pendulaire lacustre qui pèse lourdement sur nos comptes et représente un réel point chaud (la réduction est un besoin pour l'agglomération). Les contributions aux syndicats sont certes pour l'heure modérées par des demandes politiques (Symagev, Siac, obtenues de haute lutte) à la suite des demandes de réduction, il reste que ce chapitre a cru sur le mandat de 52%, soit 4M€, expliquant la forte tension sur notre section de fonctionnement.
- Les équilibres des budgets

Les recettes de fonctionnement taux de réalisation de 105%. L'évolution de la fiscalité sur le mandat est très modérée puisque TVA et CVAE ne présentent aucune croissance. Notre principale recette est donc atone.

Niveau de l'épargne brute est de 2.6M€, soit 5% des recettes de fonctionnement, nous sommes donc en seuil de risque. Les effets conjugués de la DSP et de l'évolution de la contribution au canton de Vaud la fait chuter créant un net sous-équilibre structurel. Cette difficulté est récurrente sur le mandat précédent, mais s'effondre sur 2025, nous projetant sur les efforts à mener collectivement dès 2027.

En ce qui concerne l'investissement du budget principal :

- 15.2M€ de réalisation, soit une hausse de +54% qui sont passés en revu
- 1.2M€ de remboursement de la dette
- Les AP-CP ont été réalisés à hauteur de 52% pour 5.9M€ en raison de blocages administratifs à l'image de la base des Clerges
- Pour répondre à ces investissements, nous avons un encours de la dette encore modéré de près de 10M€ (soit 100€ par habitants), avec une capacité de désendettement -> sans épargne brute, nous sommes déjà à 4 ans, ce qui est inquiétant au regard de notre plan d'ivt -> nous serons rapidement hors de contrôle (nous avons une baisse de l'endettement mais une augmentation de notre durée en raison de la réduction de notre marge brute en lien avec la contribution au canton de Vaud ou la DSP mobilité). Notre sensibilité à un endettement complémentaire est donc très forte.

L'excédent a fondu -> nous avons financé nos investissements par sa consommation passant en 1 an de 13.1 à 3.4M€ avec une réelle difficulté à la reconstituer. Nous devrions encaisser 6M€ d'emprunt pour payer 10M€ d'investissements. Les mesures correctives sont donc indispensables.

En ce qui concerne le budget supplémentaire,

- il a tout d'abord fallu réorienter, revoir les AP-CP en fonction des nouvelles données et notamment du rythme des dépenses sur la base des marchés attribués. Nous avons encore près de 96M€ d'investissements d'ici à 2030 sur ces seuls projets alors que notre situation est précaire. Les projets sont aujourd'hui en phase travaux rendant incontournables des actions correctives sur lesquelles nous travaillons pour avoir des marges de manœuvre. C'est le défi de ce mandat, compétence par compétence, action par action pour financer ce projet ambitieux.
En dehors des AP-CP il y a quelques ajustements en matière de travaux notamment, (EHPAD, funiculaire, ...).
- En fonctionnement, il y a quelques ajustements en conséquence de la situation internationale, mais également au regard de l'indexation de la DSP pour 1.8M€ non inscrite pour cause de difficulté d'équilibre du budget.

L'heure des choix est là, nous sommes loin des équilibres normaux d'un budget. La réduction de l'enveloppe d'emprunt ne doit pas masquer l'évolution de notre ratio d'endettement.

M. le Président rappelle le rôle du budget supplémentaire. Oui le budget est tendu, mais il se dit optimiste avec des marges en fonctionnement, mais aussi un travail autour du pacte financier et fiscal et un projet de territoire. Sur les navettes lacustres, le montant 2027 devait être moindre pour nous soulager.

Sophie PARRA D'ANDERT souligne la qualité des documents et salue une présentation en transparence. Elle tient à interroger les marges de manœuvre qui semblent faibles avec une année 2026 de temporisation qui doit nous amener à reprendre un chemin vertueux. Elle s'interroge également sur le niveau des effectifs, en matière de variable d'ajustements en fonctionnement, En fiscalité et En renégociation avec les communes.

Guillaume DUCROT veut immédiatement souligner qu'il ne s'agit pas d'une mauvaise gestion du mandat précédent, les claques que nous avons prises sont exogènes à la gestion : loi de finances, participations, etc. il y a un travail de fond pour des solutions sur nos partenariats, mais il doit être collectif autour de choix du projet global, dont le pacte financier. Tout devra s'appuyer sur un consensus, l'idée étant de travailler ensemble, commune et agglomération.

Nous sommes passés de 18% de vacances de postes au 31.12 à 15.5% au 01.06 ; reste que ce sujet constant porte la question des compétences et connaissances.

En agréé nous sommes à 26m€ de dépenses d'équipement avec encore de nombreux investissements qui arrivent (soit près de 200M€ rien qu'en AP-CP).

- **La situation du Budget principal est très fragile et requiert des actions à déployer au plus tard au Budget primitif 2027,**
- **La situation du *budget Déchets – Ordures ménagères* reste équilibrée, avec des marges de manœuvre très limitées en fonctionnement,**
- **La situation des *budgets Eau et Assainissement* est saine. Elle permet donc d'assumer le très important programme pluriannuel d'investissements à venir. Le budget d'eau devra toutefois certainement s'endetter à nouveau en 2026 ou 2027 suivant le rythme d'avancement des projets.**

Nous sommes à bout de souffle sur le budget principal -> besoin d'une rupture avec des choix politiques qui ne seront pas partisans mais de consensus pour se doter des moyens nécessaires à notre ambition collective : contribution, répartition avec les communes, voire fiscalité dans l'objectif de maintenir le volume de projets autour d'un pacte financier qui est appelé à avancer dans les prochains mois.

Mandat enthousiasmant, motivant, ...

François DEVILLE souligne le besoin de prendre en considération le tableau des emplois car si nous avons tous les postes de pourvus, nous ne serions plus en équilibre.

Joseph DEAGE rappelle que les postes vacants sont prioritairement dans les budgets annexes et Guillaume DUCROT souligne que notre masse salariale est très modérée.

M. le Président souligne le travail à mener en matière de mutualisation pour réussir à faire des économies d'échelle au-delà de la question du périmètre du tableau des emplois qui sera également interroger avec les services et les vice-présidents.

Assainissement

Les dépenses d'équipement s'élèvent à **2,48 M€** en 2025 contre **3,9 M€** en 2024

Le budget assainissement dispose en instantané d'une situation excellente avec un taux d'épargne brute de 37 % et un excédent impressionnant de 43 M€ mais il dépend de nos futurs travaux et notamment du coût de la future STEP de Douvaine.

Le montant 2026 des crédits de paiements et des AP sont inchangés au Budget supplémentaire, vous voyez que les investissements envisagés sur ces deux grands projets sont à minima de 46 M€. Les études sont en cours pour estimer le coût de la future STEP de Douvaine.

Coté fonctionnement

- Achat dotation EPI nouveaux arrivants (3K€)
- Prestation suivi postes de relevage « STEP » (40K€)
- Achat de fournitures administratives : renouvellement et nouveaux arrivants (0.5K€)
- Renouvellement contrat de maintenance Topkapi (3.5K€)
- Brenthonne épandage boues (8.4K€)

Total BS = 55.400€ HT

Pour l'investissement, nous rajoutons un certain nombre d'opérations pour des montants relativement conséquents.

Au total, les ajustements de crédits au BS en investissement se situent à + 1,5 M€.

Coté investissement : crédits en augmentation

- Perrignier trémie : (530K€)
- Travaux complémentaires : enrobés Tour de France, mises à niveau, quartier du Maisse, extension zonage, ITV, ... (578K€)
- Sciez Impasse de la Rouette (15K€)
- Sciez Cervetaz (10K€)
- Brenthonne Puard (50K€)
- Allinges Noyer (10K€)
- Thonon quartier Dessaix (64K€)
- Perrignier Leschaux (420K€)

Lyaud Les Devants : (191K€)

Coté investissement : crédits en diminution

Chantiers décalés ou crédits à réduire suite notifications :

- Thonon Rue du Commerce (-170K€)
- Thonon Port des Clerges (-110K€)
- Sciez Route de Craponne : prévision surestimée suivant offre de prix reçue (-20K€)

Total BS = 1.449.000€ HT

Eau potable

Les dépenses d'équipement s'élèvent 4,72 M€ en 2025 contre 3,71 M€ en 2024.

Le budget de l'eau se porte très bien en instantané, avec un taux d'épargne brute de 33 % et un excédent de 4,8 M€.

Une prospective des budgets eau et assainissement avait été présentée aux précédents élus à l'automne dernier, elle va être actualisée dans l'été sur la base des données du CFU 2025 pour définir nos marges de manœuvre dans les prochaines années. De manière très synthétique, si on réalise 5 M€ par an d'investissement, ça passera, si nous voulons réaliser 7 M€ à 10 M€ il risque de falloir une forte action sur les tarifs. Donc un budget eau qui se porte bien en instantané mais avec vigilance sur nos capacités à long terme.

Nos crédits de paiement 2026 sont inchangés, tout comme le montant des AP. Le montant des crédits de paiement sur les seuls AP est de l'ordre de 6 M€ à 7 M€ sur les années 2028 à 2030 sans compter tous les autres projets.

Coté fonctionnement

- ALPES EAUX SERVICE – prestataire recherche de fuites : réajustement des crédits + mission complémentaire (26K€)
- Prestation de suivi de la production côté « est » (Thonon et Anthy) (70K€)
- Dépenses supplémentaires : nettoyage réservoirs, entretien espaces verts sites (5K€)

- Analyses complémentaires au titre de la pollution « triazole » (20K€)
- DUP Captage d'Anthy : complexité de l'enquête publique (15K€)

Total BS = 136.000€ HT

Coté investissement

Dépenses non prévues initialement mais imposées par des travaux communaux ou intercommunaux

- Douvaine THNS MOE (80K€)
- Draillant Maugny : remplacement conduite d'eau potable Allée du Champ des Bauds (110K€)
- Douvaine Pointe/PUP : travaux de nuit et dépose de bordure (100K€)
- Le Lyaud Les Devants : (335K€)
- Perrignier travaux trémie : (230K€)

Chantiers décalés :

- Anthy Corzent (-560K€)
- Bons Quartier Annexion (-520K€)
- Thonon Rue du Commerce (-200K€)

Total BS = - 425.000€ HT

Ordures ménagères

Les dépenses d'équipement s'élèvent **2,9 M€** en 2025 contre **3,3 M€** en 2024

Le budget des ordures ménagères est en situation tendue, avec un taux d'épargne de 10 % qui ne nous laisse plus de grandes marges de manœuvre en fonctionnement mais nous pouvons nous satisfaire d'un déploiement des PAV en bonne voie dans toutes les communes.

Coté fonctionnement

- Mise en place des mesures pour lutter contre le Scarabée Japonais : prolongation du service de broyage à domicile du 15 avril au 30 septembre, coût estimé de **71 000 €**,
- **5 000 €** pour la création de poubelles de tri pour les manifestations,
- L'entretien, la maintenance des véhicules, amélioration du suivi **60 000 €**
- Hausse des coûts du carburant **(+ 7 000 €)** pour les bennes ordures ménagères
- De la fourniture de petites pièces pour la réparation de conteneurs **22 000 €** :
- Les premiers conteneurs enterrés posés ont 17 ans (2009, Sciez, Margencel...)
- Le parc actuel est de 1 750 conteneurs en augmentation continue,
- Le parc verre de Thonon est dans un état de vétusté important, une vingtaine de conteneurs sont dans un état très moyen

Total BS : 175 900 €.

Coté investissement

Réduction du montant 2026 de l'AP/CP PAV pour affectation de la somme récupérée en acquisitions de conteneurs.

Développement économique

Le budget développement économique qui retrace toutes nos interventions dans ce domaine, avec le budget zones, s'équilibre avec une subvention d'équilibre en provenance du budget principal de 422 K€ en 2025.

Le budget affiche un déficit de près de 439 K€, il indique que nous allons vraisemblablement devoir encaisser un emprunt pour financer nos investissements passés.

Zones d'activité

Le budget zones d'activité est par définition à l'équilibre, la présence d'un déficit montre que nous sommes encore en cours de travaux et que nous avons des cessions à réaliser pour comptablement ramener ce budget à l'équilibre.

Location des locaux aménagés

Le budget LLA s'équilibre avec ses recettes de loyers, il présente un excédent de 186 K€ qui permettra d'autofinancer des travaux en cas de besoin.

Transport à la demande

Le budget du TAD s'équilibre avec une subvention d'équilibre en provenance du budget principal de 260 K€ en 2025.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement l'article L1612-12,
VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du Budget Principal,
VU le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal.

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, ainsi que des taux des contributions et produits afférents.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DELIBERE	sans que Monsieur Christophe ARMINJON, dont le compte administratif 2025 est examiné, ne prenne part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.
CONSTATE	que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public, qu'elle est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.
APPROUVE	le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal.
ARRÊTE	les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

2025	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	56 348 333,76	7 484 482,83	63 832 816,59
Dépenses	55 734 390,21	17 690 460,16	73 424 850,37
Résultat de l'exercice	613 943,55	-10 205 977,33	-9 592 033,78
Résultat reporté N-1	9 492 939,27	3 579 152,05	13 072 091,32
Résultat de clôture	10 106 882,82	-6 626 825,28	3 480 057,54
Reste à réaliser		2 789 671,06	2 789 671,06
Résultat net de clôture	10 106 882,82	-3 837 154,22	6 269 728,60

N° 6 (CC2026.00240)

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - Budget annexe Assainissement

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Noël MATHIAN

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au Compte Administratif établi par le président ainsi qu'au compte de Gestion dressés par le comptable public.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et du compte de résultat synthétiques ainsi que des taux de contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du CFU qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023.

Sur la base de cette expérimentation, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026. Thonon Agglomération s'est portée volontaire pour appliquer ce dispositif, dès le compte administratif 2024.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement l'article L1612-12,
VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Assainissement,
VU le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement.

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, ainsi que des taux des contributions et produits afférents.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DELIBERE	sans que Monsieur Christophe ARMINJON, dont le compte administratif 2025 est examiné, ne prenne part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.
CONSTATE	que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public, qu'elle est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.
APPROUVE	Le Compte Financier Unique 2025 du budget Assainissement.
ARRÊTE	Les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	12 049 741,48	3 621 732,82	15 671 474,30
Dépenses	10 278 078,26	3 134 377,46	13 412 455,72
Résultat de l'exercice	1 771 663,22	487 355,36	2 259 018,58
Résultat reporté N-1	39 307 791,32	1 337 893,16	40 645 684,48
Résultat de clôture 2025	41 079 454,54	1 825 248,52	42 904 703,06
Restes à réaliser		2 179 532,40	2 179 532,40
Résultat net de clôture 2025	41 079 454,54	4 004 780,92	45 084 235,46

N° 7 (CC2026.00241)

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - Budget annexe Eau Potable

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Noël MATHIAN

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au Compte Administratif établi par le président ainsi qu'au compte de Gestion dressés par le comptable public.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et du compte de résultat synthétiques ainsi que des taux de contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du CFU qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023.

Sur la base de cette expérimentation, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026. Thonon Agglomération s'est portée volontaire pour appliquer ce dispositif, dès le compte administratif 2024.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement l'article L1612-12,
VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget Eau Potable,
VU le Compte Financier Unique 2025 du budget Eau Potable.

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, ainsi que des taux des contributions et produits afférents.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DELIBERE	sans que Monsieur Christophe ARMINJON, dont le compte administratif 2025 est examiné, ne prenne part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.
CONSTATE	que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public, qu'elle est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.
APPROUVE	le Compte Financier Unique 2025 du budget Eau Potable.
ARRÊTE	les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	12 797 978,62	3 844 944,12	16 642 922,74
Dépenses	11 117 789,23	6 978 737,08	18 096 526,31
Résultat de l'exercice	1 680 189,39	- 3 133 792,96	- 1 453 603,57
Résultat reporté N-1	5 089 345,41	1 177 456,38	6 266 801,79
Résultat de clôture 2025	6 769 534,80	- 1 956 336,58	4 813 198,22
Restes à réaliser		- 883 157,29	- 883 157,29
Résultat net de clôture 2025	6 769 534,80	- 2 839 493,87	3 930 040,93

N° 8 (CC2026.00242)

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - Budget annexe déchets ordures ménagères

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Joseph DEAGE

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au Compte Administratif établi par le Président ainsi qu'au compte de Gestion dressés par le comptable public.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et du compte de résultat synthétiques ainsi que des taux de contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du CFU qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023.

Sur la base de cette expérimentation, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026. Thonon Agglomération s'est portée volontaire pour appliquer ce dispositif, dès le compte administratif 2024.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement l'article L1612-12,
VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe déchets ordures ménagères,
VU le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe déchets ordures ménagères.

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, ainsi que des taux des contributions et produits afférents.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DELIBERE sans que Monsieur Christophe ARMINJON, dont le compte administratif 2025 est examiné, ne prenne part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

CONSTATE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public, qu'elle est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe déchets ordures ménagères.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	16 103 366,43	1 553 339,43	17 656 708,86
Dépenses	15 502 986,26	2 884 404,74	18 387 391,00
Résultat de l'exercice	600 380,17	- 1 331 065,31	- 730 685,14
Résultat reporté N-1	8 116 167,70	118 999,33	8 235 167,03
Résultat de clôture 2025	8 716 547,87	- 1 212 065,98	7 504 481,89
Restes à réaliser		- 211 200,77	- 211 200,77
Résultat net de clôture 2025	8 716 547,87	- 1 423 266,75	7 293 281,12

N° 9 (CC2026.00243)

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - Budget annexe Développement Economique

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jérôme HASSAN

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au Compte Administratif établi par le président ainsi qu'au compte de Gestion dressés par le comptable public.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et du compte de résultat synthétiques ainsi que des taux de contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du CFU qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023.

Sur la base de cette expérimentation, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026. Thonon Agglomération s'est portée volontaire pour appliquer ce dispositif, dès le compte administratif 2024.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement l'article L1612-12,
VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe développement économique,
VU le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe développement économique.

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, ainsi que des taux des contributions et produits afférents.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DELIBERE	sans que Monsieur Christophe ARMINJON, dont le compte administratif 2025 est examiné, ne prenne part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.
CONSTATE	que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public, qu'elle est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.
APPROUVE	le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe développement économique
ARRÊTE	les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	565 197,32	653 805,17	1 219 002,49
Dépenses	565 197,32	859 641,33	1 424 838,65
Résultat de l'exercice	0	- 205 836,16	- 205 836,16
Résultat reporté N-1	0	-232 790,8	-232 790,80
Résultat de clôture 2025	0	- 438 626,96	-438 626,96
Restes à réaliser		- 84 400,47	-84 400,47
Résultat net de clôture 2025	0	- 523 027,43	- 523 027,43

N° 10 (CC2026.00244)

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - Budget annexe zones d'activités

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jérôme HASSAN

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au Compte Administratif établi par le président ainsi qu'au compte de Gestion dressés par le comptable public.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et du compte de résultat synthétiques ainsi que des taux de contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du CFU qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023.

Sur la base de cette expérimentation, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026. Thonon Agglomération s'est portée volontaire pour appliquer ce dispositif, dès le compte administratif 2024.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement l'article L1612-12,
VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe zones d'activités,
VU le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe zones d'activités.

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, ainsi que des taux des contributions et produits afférents.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DELIBERE	sans que Monsieur Christophe ARMINJON, dont le compte administratif 2025 est examiné, ne prenne part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.
CONSTATE	que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public, qu'elle est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.
APPROUVE ARRÊTE	le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe zones d'activités les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	8 732 147,19	8 580 782,49	17 312 929,68
Dépenses	8 732 147,19	8 145 906,01	16 878 053,20
Résultat de l'exercice	0	434 876,48	434 876,48
Résultat reporté N-1	-4 908,00	- 6 156 297,68	6 161 205,68
Résultat de clôture 2025	- 4 908,00	- 5 721 421,20	- 5 726 329,20
Restes à réaliser		0	0
Résultat net de clôture 2025	- 4 908,00	- 5 721 421,20	- 5 726 329,20

N° 11 (CC2026.00245)

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 - Budget annexe Location de Locaux Aménagés

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jérôme HASSAN

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au Compte Administratif établi par le président ainsi qu'au compte de Gestion dressés par le comptable public.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et du compte de résultat synthétiques ainsi que des taux de contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du CFU qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023.

Sur la base de cette expérimentation, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026. Thonon Agglomération s'est portée volontaire pour appliquer ce dispositif, dès le compte administratif 2024.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement l'article L1612-12,

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe Location de Locaux Aménagés,
VU le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Location de Locaux Aménagés.

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, ainsi que des taux des contributions et produits afférents.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DELIBERE sans que Monsieur Christophe ARMINJON, dont le compte administratif 2025 est examiné, ne prenne part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

CONSTATE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public, qu'elle est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Location de Locaux Aménagés.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	17 265,28	13 098,22	30 363,50
Dépenses	17 560,73	402,22	17 962,95
Résultat de l'exercice	- 295,45	12 696	12 400,55
Résultat reporté N-1	111 640,68	62 024,98	173 665,66
Résultat de clôture 2025	111 345,23	74 720,98	186 066,21
Restes à réaliser			
Résultat net de clôture 2025	111 345,23	74 720,98	186 066,21

N° 12 (CC2026.00246)

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025- Budget annexe Transport à la demande

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Gil THOMAS

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer au Compte Administratif établi par le président ainsi qu'au compte de Gestion dressés par le comptable public.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, et du compte de résultat synthétiques ainsi que des taux de

contributions et produits afférents. Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a institué une expérimentation du CFU qui s'est déroulée de l'exercice budgétaire 2021 à l'exercice budgétaire 2023.

Sur la base de cette expérimentation, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026. Thonon Agglomération s'est portée volontaire pour appliquer ce dispositif, dès le compte administratif 2024.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement l'article L1612-12,
VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du budget annexe transport à la demande,
VU le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe transport à la demande.

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques, ainsi que des taux des contributions et produits afférents.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DELIBERE sans que Monsieur Christophe ARMINJON, dont le compte administratif 2025 est examiné, ne prenne part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

CONSTATE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public, qu'elle est entièrement dématérialisée, et que l'état des contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public.

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe transport à la demande.
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	274 235,50	0	274 235,50
Dépenses	314 689,26	0	314 689,26
Résultat de l'exercice	- 40 453,76	0	- 40 453,76
Résultat reporté N-1	62 944,88	0	62 944,88
Résultat de clôture 2025	22 491,12	0	22 491,12
Restes à réaliser		0	
Résultat net de clôture 2025	22 491,12	0	22 491,12

N° 13 (CC2026.00247)

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Guillaume DUCROT

Les documents sont consultables auprès des services.

Affectation des résultats de l'exercice 2025, sur la base des résultats apparaissant aux comptes financiers uniques du budget principal et des budgets annexes.

Délibération :

VU les articles L5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations n° CC2026.00239 à n° CC2025.00246 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 juin 2026 relative au vote des CFU 2025.

CONSIDERANT l'obligation de statuer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 apparaissant aux comptes financiers uniques.

CONSIDERANT que l'affectation ne porte que sur le résultat de fonctionnement (les soldes d'investissement sont automatiquement repris en investissement).

CONSIDERANT que les règles d'affectation du résultat de fonctionnement sont les suivantes :

- Si le résultat de la section d'investissement est négatif, le résultat de fonctionnement doit être affecté pour ce montant à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068).

Le reliquat peut ensuite être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement (affectation à l'article 1068).

- Si le résultat de la section d'investissement est positif ou nul, il n'existe aucune contrainte de devoir affecter tout ou partie du résultat de la section de fonctionnement en investissement.

CONSIDERANT que les Comptes Financiers Uniques 2025 font apparaître les résultats suivants pour chaque budget :

	Résultats de fonctionnement	Résultats d'investissement	Total
Budget principal	10 106 882,82	-3 837 154,22	6 269 728,60
Budget annexe assainissement	41 079 454,54	4 004 780,92	45 084 235,46
Budget annexe eau potable	6 769 534,80	-2 839 493,87	3 930 040,93
Budget annexe déchets ordures ménagères	8 716 547,87	-1 423 266,75	7 293 281,12
Budget annexe développement économique	0	-523 027,43	-523 027,43
Budget annexe zones d'activités	-4 908,00	-5 721 421,20	-5 726 329,20
Budget annexe location de locaux aménagés	111 345,23	74 720,98	186 066,21
Budget annexe transport à la demande	22 491,12	0	22 491,12

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AFFECTE	le résultat de fonctionnement du budget principal comme suit : la somme de 3 837 154,22 € est affectée au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés pour couvrir le déficit de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser, la somme de 6 269 728,60 € est affectée en fonctionnement au chapitre 002 résultat de fonctionnement reporté.
AFFECTE	le résultat de fonctionnement du budget annexe assainissement comme suit : le résultat de fonctionnement de 41 079 454,54 € est intégralement affecté en section de fonctionnement, le résultat d'investissement étant excédentaire.
AFFECTE	le résultat de fonctionnement du budget annexe eau potable comme suit : la somme de 2 839 493,87 € est affectée au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés pour couvrir le déficit de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser, la somme de 3 930 040,93 € est affectée en fonctionnement au chapitre 002 résultat de fonctionnement reporté.
AFFECTE	le résultat de fonctionnement du budget annexe déchets ordures ménagère comme suit : la somme de 1 423 266,75 € est affectée au compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés pour couvrir le déficit de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser, la somme de 7 293 281,12 € est affectée en fonctionnement au chapitre 002 résultat de fonctionnement reporté.
CONSTATE	que le budget annexe développement économique ne dispose pas de résultat à affecter.
CONSTATE	que le budget annexe zones d'activités dispose d'un résultat de fonctionnement négatif à reprendre en section de fonctionnement.
AFFECTE	le résultat de fonctionnement du budget annexe location de locaux aménagés comme suit : le résultat de fonctionnement de 111 345,23 € est intégralement affecté en section de fonctionnement, le résultat d'investissement étant excédentaire.
AFFECTE	le résultat de fonctionnement du budget annexe transport à la demande comme suit : le résultat de fonctionnement de 22 491,12 € est intégralement affecté en section de fonctionnement, le résultat d'investissement étant nul.

N° 14 (CC2026.00248)

AP/CP - Budget Principal 2026

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Guillaume DUCROT

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par les Crédits de Paiement (CP) associés. La procédure des AP/CP constitue donc une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP de l'année en cours. Le montant de chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants. Les AP/CP facilitent donc la gestion des investissements pluriannuels. Pour donner suite à l'avancement des projets et la notification progressive des marchés, il est proposé d'ajuster les crédits de paiement et autorisation de programmes.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2311-3 et L2311-9,
VU l’instruction budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,
VU la délibération n° CC2019.00633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l’agglomération,
VU la délibération n° CC2025.00281 du Conseil Communautaire du 25 novembre 2025 portant débat sur les orientations budgétaires 2026 rappelant la mise en place d’autorisation de programme et crédits de paiement,
VU la délibération n° CC2025.00328 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025 modifiant les Autorisations de programmes et crédits de paiements,
VU la délibération n° CC2025.00337 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026.

CONSIDERANT qu’il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement dans le prolongement pour le vote du budget supplémentaire 2026.
CONSIDERANT la reprise et l’actualisation des autorisations de programmes et crédits de paiements.

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité,

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

	Intitulé de l'opération	Crédits de paiement								Total
		Total réalisé avant 2024	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Autorisation de Programme
AP/CP voté 2026	AP-2021 - 02 - CONSTRUCTION D UN COMPLEXE SPORTIF INTERCOMMUNAL (Gymnase + piscine) DOUVAINE	19 680	0	622 000	2 085 000	6 695 000	17 370 000	10 360 900		37 152 580
Révision proposée BS 2026		19 680	0	304 307	2 085 000	11 581 000	11 491 600	11 670 993		37 152 580
AP/CP voté 2026	AP-2021 - 03 - RECONSTRUCTION DE LA BASE NAUTIQUE DES CLERGES THONON LES BAINS	38 720	31 881	335 900	1 500 000	3 400 000	1 523 870	1 528 869		8 359 240
Révision proposée BS 2026		38 720	31 881	20 118	800 000	3 400 000	2 223 870	1 844 651		8 359 240
AP/CP voté 2026	AP-2023 - 19 - RESTRUCTURATION ET OPTIMISATION DES LOCAUX	0	16 380	100 000	100 000	11 350 000	13 268 620			24 835 000
Révision proposée BS 2026		0	16 380	5 742	100 000	500 000	12 106 439	12 106 439		24 835 000
AP/CP voté 2026	AP-2022 - 07 - ACQUISITION BUS	0	1 294 880	705 120	750 000	600 000	450 000			3 800 000
Révision proposée BS 2026		0	1 294 880	631 367	750 000	600 000	523 752			3 800 000
AP/CP voté 2026	AP-2022 - 10 - SECURISATIONS DES ARRETS	756 489	771 249	1 808 751	1 500 000	1 056 511				5 893 000
Révision proposée BS 2026		756 489	771 249	1 536 579	2 172 172	656 511				5 893 000
AP/CP voté 2026	AP-2023 - 12 - PROGRAMME LOCAL DE L HABITAT	361 950	431 150	1 085 998	600 000	758 574	758 574	917 148	1 155 201	6 068 595
Révision proposée BS 2026		361 950	431 150	430 850	600 000	758 574	758 574	917 148	1 810 349	6 068 595
AP/CP voté 2026	AP-2022 - 09 - PEM PERRIGNIER	0	426 265	60 621	1 713 114					2 200 000
Révision proposée BS 2026		0	426 265	60 621	650 114					1 137 000
AP/CP voté 2026	Total AP/CP	1 176 839	2 971 805	4 718 390	8 248 114	23 860 085	33 371 064	12 806 917	1 155 201	88 308 415
Révision proposée budget Supplémentaire 2026		1 176 839	2 971 805	2 989 584	7 157 286	17 496 085	27 104 235	26 539 231	1 810 349	87 245 415

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget supplémentaire 2026.

N° 15 (CC2026.00249)
AP/CP 01- Points d’Apports Volontaire (PAV) - Déploiement de l’Apport Volontaire - Budget déchets ordures ménagères 2026

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Joseph DEAGE

Thonon Agglomération est statutairement compétente en matière de gestion et valorisation des déchets (compétence obligatoire 4-1-7 - Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés). A cette fin elle déploie des points d'apport volontaire de collecte. A ce titre, Thonon Agglomération a instauré une autorisation de programme pluriannuelle.

Les crédits de paiement correspondants sont inscrits à titre prévisionnel et votés au titre de l'exercice concerné. Ainsi, il peut s'avérer que lesdits crédits ne soient pas consommés en fin d'exercice. Il convient donc de les réinscrire et/ou de les réviser, quitte à décaler la réalisation du programme dans le temps voire d'en allonger la durée.

L'actualisation proposée ci-dessous concerne la fourniture et le génie civil pour l'installation des conteneurs enterrés et semi-enterrés pour les 24 communes (zone 2) et pour Thonon-les-Bains (zone 1) où un programme de déploiement de l'apport volontaire a débuté à compter de 2024 dans les grands ensembles immobiliers.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU la délibération n° CC000682 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 créant l'autorisation de programme n°AP01 Déploiement de l'Apport Volontaire,
VU la délibération n° CC2025.00331 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025 actualisant l'autorisation de programme n°AP01 Déploiement de l'Apport Volontaire.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement pour le vote du budget supplémentaire 2026.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement comme suit :

Budget Déchets Ordures Ménagères	Intitulé de l'opération	Crédits de paiement								Total Autorisation de Programme
		Total réalisé avant 2024	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
AP/CP voté en BP 2026	AP/CP 01 Déploiement de l'apport volontaire	3 313 807	3 011 395	4 552 000	3 204 000	2 688 798				16 770 000
Révision proposée au BS 2026		3 313 807	3 011 395	2 305 285	3 114 000	5 025 513				16 770 000
AP/CP voté en BP 2026	Total AP/CP	3 313 807	3 011 395	4 552 000	3 204 000	2 688 798	0	0	0	16 770 000
Révision proposée au BS 2026		3 313 807	3 011 395	2 305 285	3 114 000	5 025 513	0	0	0	16 770 000

PRECISE que les crédits de paiements sont ouverts au budget 2026.

N° 16 (CC2026.00250)
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - Budget Principal

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Guillaume DUCROT

Les documents sont consultables auprès des services.

Le vote des budgets supplémentaires a pour but principal, conformément aux instructions comptables, d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent et, le cas échéant, d'inscrire les affectations à la section d'investissement de tout ou partie des excédents de fonctionnement constatés lors du vote des comptes financiers uniques et d'apporter les corrections de prévisions nécessaires.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2025.00337 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 décembre 2025 relative au vote du budget primitif 2026,

VU la délibération n° CC2026.00239 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 juin 2026 relative au vote du Compte Financier Unique 2025,

VU la délibération n° CC2026.00247 du Conseil Communautaire du 23 juin 2026 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025.

Monsieur le Président présente le projet de budget supplémentaire BUDGET PRINCIPAL 2026 équilibré en recettes et en dépenses :

6 270 128,60 Euros en fonctionnement
8 430 722,57 Euros en investissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le projet de budget supplémentaire Budget Principal pour l'année 2026 équilibré en recettes et dépenses.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Proposé CP au BS 2026
011 - Charges à caractère général	1 611 146,40
012 - Charges de personnel et frais assimilés	17 000,00
014 - Atténuations de produits	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	2 919 776,15
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
65 - Autres charges de gestion courante	1 615 206,05
66 - Charges financières	97 000,00
67 - Charges spécifiques	10 000,00
Total	6 270 128,60

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Proposé CP au BS 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	6 269 728,60
013 - Atténuations de charges	0,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
73 - Impôts et taxes	0,00
731 - Fiscalité locale	0,00
74 - Dotations et participations	0,00
75 - Autres produits de gestion courante	400,00
77 - Produits spécifiques	0,00
Total	6 270 128,60

Dépenses d'investissement

Chapitre	Proposé CP au BS 2026	Report
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	6 626 825,28	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	20 000,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	50 000,00	0,00
20 - Immobilisations incorporelles	- 697 600,00	382 997,50
204 - Subventions d'équipement versées	- 1 063 000,00	70 708,59
21 - Immobilisations corporelles	74 450,00	387 010,43
23 - Immobilisations en cours	1 079 172,00	1 500 158,77
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00
Sous Total	6 089 847,28	2 340 875,29
TOTAL		8 430 722,57

Recettes d'investissement

Chapitre	Proposé CP au BS 2026	Report
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 919 776,15	0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	20 000,00	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 837 154,22	125 593,37
13 - Subventions d'investissement	0,00	2 004 952,98
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 2 476 754,15	3 000 000,00
21 - Immobilisations corporelles	0,00	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	0,00
Sous Total	3 300 176,22	5 130 546,35
TOTAL		8 430 722,57

N° 17 (CC2026.00251)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - Budget annexe Assainissement

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Noël MATHIAN

Les documents sont consultables auprès des services.

Le vote des budgets supplémentaires a pour but principal d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent et, le cas échéant, d'inscrire les affectations à la section d'investissement de tout ou partie des excédents de fonctionnement constatés lors du vote des comptes financiers uniques et d'apporter les corrections de prévisions nécessaires.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2025.00339 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 décembre 2025 relative au vote du budget primitif 2026 du budget annexe Assainissement,

VU la délibération n° CC2026.00240 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 Juin 2026 relative au vote du compte financier unique 2025,

VU la délibération n° CC2026.00247 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 Juin 2026 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025.

CONSIDERANT qu'en 2025, le résultat 2024 d'investissement a été repris en recettes au lieu d'être repris en dépenses pour un montant de 360 732,26 €,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de corriger le résultat du Compte financier unique 2025 en ajustant le report de l'excédent d'investissement sur le budget supplémentaire 2026.

Monsieur le Président présente le projet de budget supplémentaire Assainissement 2026 équilibré en recettes et en dépenses :

41 079 454.54 Euros en fonctionnement et

45 358 288.21 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte Le projet de budget supplémentaire Assainissement pour l'année 2026 équilibré en recettes et dépenses.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Proposé CP au BS 2026
011 - Charges à caractère général	98 700,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	
014 - Atténuations de produits	
023 - Virement à la section d'investissement	40 980 754,54
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
65 - Autres charges de gestion courante	
66 - Charges financières	
67 - Charges spécifiques	
Total	41 079 454,54

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Proposé CP au BS 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	41 079 454,54
013 - Atténuations de charges	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	
73 - Impôts et taxes	
731 - Fiscalité locale	
74 - Dotations et participations	
75 - Autres produits de gestion courante	
77 - Produits spécifiques	
Total	41 079 454,54

Dépenses d'investissement

Chapitre	Proposé CP au BS 2026	Report
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
041 - Opérations patrimoniales		
13 - Subventions d'investissement		
16 - Emprunts et dettes assimilées		
20 - Immobilisations incorporelles	9 280 535,27	21 195,00
204 - Subventions d'équipement versées		
21 - Immobilisations corporelles	10 507 000,00	82 258,89
23 - Immobilisations en cours	24 016 476,34	1 450 822,71
26 - Participations et créances rattachées à des participations		
27 - Autres immobilisations financières		
Sous Total	43 804 011,61	1 554 276,60
TOTAL		45 358 288,21

Recettes d'investissement

Chapitre	Proposé CP au BS 2026	Report
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement rep.	1 103 783,79	
021 - Virement de la section de fonctionnement	40 980 754,54	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
041 - Opérations patrimoniales		
10 - Dotations, fonds divers et réserves		
13 - Subventions d'investissement		3 733 809,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 460 059,12	
21 - Immobilisations corporelles		
23 - Immobilisations en cours		
27 - Autres immobilisations financières		
Sous Total	41 624 479,21	3 733 809,00
TOTAL		45 358 288,21

N° 18 (CC2026.00252)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - Budget annexe Eau Potable

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Noël MATHIAN

Les documents sont consultables auprès des services.

Le vote des budgets supplémentaires a pour but principal d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent et, le cas échéant, d'inscrire les affectations à la section d'investissement de tout ou partie des excédents de fonctionnement constatés lors du vote des comptes financiers uniques et d'apporter les corrections de prévisions nécessaires.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2025.00338 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 décembre 2025 relative au vote du budget primitif 2026 du budget annexe Eau Potable,
VU la délibération n° CC2026.00241 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 Juin 2026 relative au vote du compte financier unique 2025,
VU la délibération n° CC2026.00247 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 Juin 2026 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025.

CONSIDERANT qu'une erreur de report des résultats 2023 sur le budget 2024 a entraîné une insuffisance de 0,42 € sur le résultat de fonctionnement,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de reprendre cette insuffisance de 0,42 € sur le résultat de fonctionnement du budget supplémentaire 2026.

Monsieur le Président présente le projet de budget supplémentaire Eau Potable 2026 équilibré en recettes et en dépenses :

**3 930 041.35 Euros en fonctionnement et
5 001 210.87 Euros en investissement.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte Le projet de budget supplémentaire Eau Potable pour l'année 2026 équilibré en recettes et dépenses.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Proposé CP au BS 2026
011 - Charges à caractère général	236 000,42
012 - Charges de personnel et frais assimilés	
014 - Atténuations de produits	
023 - Virement à la section d'investissement	3 694 040,93
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
65 - Autres charges de gestion courante	
66 - Charges financières	
67 - Charges spécifiques	
Total	3 930 041,35

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Proposé CP au BS 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 930 041,35
013 - Atténuations de charges	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	
73 - Impôts et taxes	
731 - Fiscalité locale	
74 - Dotations et participations	
75 - Autres produits de gestion courante	
77 - Produits spécifiques	
Total	3 930 041,35

Dépenses d'investissement

Chapitre	Proposé CP au BS 2026	Report
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 956 336,58	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
041 - Opérations patrimoniales		
13 - Subventions d'investissement		
16 - Emprunts et dettes assimilées		
20 - Immobilisations incorporelles	142 000,00	382 949,44
204 - Subventions d'équipement versées		
21 - Immobilisations corporelles	386 000,00	440 011,06
23 - Immobilisations en cours	- 715 000,00	2 408 913,79
26 - Participations et créances rattachées à des participations		
27 - Autres immobilisations financières		
Sous Total	1 769 336,58	3 231 874,29
TOTAL		5 001 210,87

Recettes d'investissement

Chapitre	Proposé CP au BS 2026	Report
021 - Virement de la section de fonctionnement	3 694 040,93	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
041 - Opérations patrimoniales		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 839 493,87	
13 - Subventions d'investissement		2 348 717,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 3 881 040,93	
21 - Immobilisations corporelles		
23 - Immobilisations en cours		
27 - Autres immobilisations financières		
Sous Total	2 652 493,87	2 348 717,00
TOTAL		5 001 210,87

N° 19 (CC2026.00253)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - Budget annexe Déchets ordures ménagères

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Joseph DEAGE

Les documents sont consultables auprès des services.

Le vote des budgets supplémentaires a pour but principal d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent et, le cas échéant, d'inscrire les affectations à la section d'investissement de tout ou partie des excédents de fonctionnement constatés lors du vote des comptes financiers uniques et d'apporter les corrections de prévisions nécessaires.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2025.00340 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 décembre 2025 relative au vote du budget primitif 2026 du budget annexe Déchets Ordures Ménagères,

VU la délibération n° CC2026.00x242 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 Juin 2026 relative au vote du compte financier unique 2025,

VU la délibération n° CC2026.00247 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 Juin 2026 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025.

Monsieur le Président présente le projet de budget supplémentaire Déchets ordures ménagères 2026 équilibré en recettes et en dépenses :

7 293 281,12 Euros en fonctionnement

3 619 087,87 Euros en investissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte Le projet de budget supplémentaire Déchets ordures ménagères pour l'année 2026 équilibré en recettes et dépenses.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Proposé au BS 2026
011 - Charges à caractère général	1 680 900,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	10 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	5 102 381,12
65 -Autres charges de gestion courante	500 000,00
Total dépenses	7 293 281,12

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Proposé au BS 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	7 293 281,12
Total recettes	7 293 281,12

Dépenses d'investissement

Chapitre	Proposé au BS 2026	Report
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 212 065,98	
20- Immobilisations incorporelles	195 821,12	
21 - Immobilisations corporelles	1 000 000,00	211 200,77
23- Immobilisations en cours	1 000 000,00	
Sous total	3 407 887,10	211 200,77
Total dépenses		3 619 087,87

Chapitre	Proposé au BS 2026	Report
021 - Virement de la section de fonctionnement	5 102 381,12	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 423 266,75	
16 - Emprunts et dettes assimilées	-2 906 560,00	
Sous total	3 619 087,87	0,00
Total recettes		3 619 087,87

N° 20 (CC2026.00254)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - Budget annexe Développement économique

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jérôme HASSAN

Les documents sont consultables auprès des services.

Le vote des budgets supplémentaires a pour but principal d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent et, le cas échéant, d'inscrire les affectations à la section d'investissement de tout ou partie

des excédents de fonctionnement constatés lors du vote des comptes financiers uniques et d'apporter les corrections de prévisions nécessaires.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2025.00342 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 décembre 2025 relative au vote du budget primitif 2026 du budget annexe Développement économique,

VU la délibération n° CC2026.00243 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 Juin 2026 relative au vote du compte financier unique 2025,

VU la délibération n° CC2026.00247 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 Juin 2026 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025.

Monsieur le Président présente le projet de budget supplémentaire Développement économique 2026 équilibré en recettes et en dépenses :

8 420,00 Euros en fonctionnement

563 027,43 Euros en investissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte Le projet de budget supplémentaire Développement économique pour l'année 2026 équilibré en recettes et dépenses.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Proposé au BS 2026
011 - Charges à caractère général	8 420,00
Total dépenses	8 420,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Proposé au BS 2026
75 - Autres produits de gestion courante	8 420,00
Total recettes	8 420,00

Dépenses d'investissement

Chapitre	Proposé au BS 2026	Report
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	438 626,96	
23 - Immobilisations en cours		124 400,47
Sous total	438 626,96	124 400,47
Total dépenses		563 027,43

Recettes d'investissement

Chapitre	Proposé au BS 2026	Report
13 - Subvention d'investissement		40 000,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	523 027,43	
Sous total	523 027,43	40 000,00
Total recettes		563 027,43

N° 21 (CC2026.00255)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - Budget annexe Zones d'activités

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jérôme HASSAN

Les documents sont consultables auprès des services.

Le vote des budgets supplémentaires a pour but principal d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent et, le cas échéant, d'inscrire les affectations à la section d'investissement de tout ou partie des excédents de fonctionnement constatés lors du vote des comptes financiers uniques et d'apporter les corrections de prévisions nécessaires.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2025.00341 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 décembre 2025 relative au vote du budget primitif 2026 du budget annexe Zones d'activités,

VU la délibération n° CC2026.00244 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 Juin 2026 relative au vote du compte financier unique 2025,

VU la délibération n° CC2026.00247 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 Juin 2026 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025.

Monsieur le Président présente le projet de budget supplémentaire Zones d'activités 2026 équilibré en recettes et en dépenses :

4 908,00 Euros en fonctionnement
5 726 329,20 Euros en investissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte Le projet de budget supplémentaire Zones d'activités pour l'année 2026 équilibré en recettes et dépenses.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Proposé au BS 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	4 908,00
Total dépenses	4 908,00

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Proposé au BS 2026
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 908,00
Total recettes	4 908,00

Dépenses d'investissement

Chapitre	Proposé au BS 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	5 721 421,20
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 908,00
Total dépenses	5 726 329,20

Recettes d'investissement

Chapitre	Proposé au BS 2026
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 726 329,20
Total recettes	5 726 329,20

N° 22 (CC2026.00256)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - Budget annexe Location de Locaux Aménagés

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jérôme HASSAN

Les documents sont consultables auprès des services.

Le vote des budgets supplémentaires a pour but principal d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent et, le cas échéant, d'inscrire les affectations à la section d'investissement de tout ou partie des excédents de fonctionnement constatés lors du vote des comptes financiers uniques et d'apporter les corrections de prévisions nécessaires.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2025.00343 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 décembre 2025 relative au vote du budget primitif 2026 du budget annexe Location de Locaux Aménagés,

VU la délibération n° CC2026.00245 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 Juin 2026 relative au vote du compte financier unique 2025,

VU la délibération n° CC2026.00247 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 Juin 2026 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025.

Monsieur le Président présente le projet de budget supplémentaire Location de Locaux Aménagés 2026 équilibré en recettes et en dépenses :

111 345,23 Euros en fonctionnement
74 720,98 Euros en investissement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le projet de budget supplémentaire Location de Locaux Aménagés pour l'année 2026 équilibré en recettes et dépenses.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Proposé au BS 2026
011 - Charges à caractère général	111 345,23
Total dépenses	111 345,23

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Proposé au BS 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	111 345,23
Total recettes	111 345,23

Dépenses d'investissement

Chapitre	Proposé au BS 2026
21 - Immobilisations corporelles	74 720,98
Total dépenses	74 720,98

Recettes d'investissement

Chapitre	Proposé au BS 2026
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	74 720,98
Total recettes	74 720,98

N° 23 (CC2026.00257)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2026 - Budget annexe Transport à la demande

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Gil THOMAS

Les documents sont consultables auprès des services.

Le vote des budgets supplémentaires a pour but principal d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent et, le cas échéant, d'inscrire les affectations à la section d'investissement de tout ou partie des excédents de fonctionnement constatés lors du vote des comptes financiers uniques et d'apporter les corrections de prévisions nécessaires.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2025.00344 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 décembre 2025 relative au vote du budget primitif 2026 du budget annexe Transport à la demande,

VU la délibération n° CC2026.00246 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 Juin 2026 relative au vote du compte financier unique 2025,

VU la délibération n° CC2026.00247 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 Juin 2026 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2025.

Monsieur le Président présente le projet de budget supplémentaire Transport à la demande 2026 équilibré en recettes et en dépenses :

22 491,12 Euros en fonctionnement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE Le projet de budget supplémentaire Transport à la demande pour l'année 2026 équilibré en recettes et dépenses.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Proposé au BS 2026
011 - Charges à caractère général	22 491,12
Total dépenses	22 491,12

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Proposé au BS 2026
002 - Résultat de fonctionnement reporté	22 491,12
Total recettes	22 491,12

N° 24 (CC2026.00258)

ANCIENNE COLONIE DE MESSERY - retrait des délibérations du 3 mars 2026

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier

Rapporteur : Vanessa LAURENT MICHEL

Par délibérations n° CC2026.00068 et n° CC2026.0069, le Conseil Communautaire du 03 mars 2026 a approuvé la désaffectation des parcelles D03 et D08 supportant l'ancienne colonie Alsthom sur la commune de Messery, a prononcé le déclassement de ces parcelles et approuvé leur cession au fonds de dotation Hermoza porteur d'un projet de musée vivant du lac Léman, à un prix conforme à l'estimation des Domaines (1,2 M€ +/- 10%).

Les modalités de cession et conditions suspensives restaient à définir dans le cadre d'une promesse de vente.

Le porteur de projet ne souhaitant pas s'engager sans un accès au lac, la cession des parcelles D03 et D08 considérées comme un ensemble, représentait l'opportunité de céder ce bâtiment à l'abandon depuis presque 20 ans, pour un projet de mise en valeur du patrimoine lacustre.

Néanmoins la commune de Messery a porté à la connaissance de Thonon Agglomération, un recours gracieux contre les deux délibérations, et souhaite que le temps nécessaire soit pris pour réétudier le projet de cession de l'ancienne colonie Alsthom et notamment l'usage de la parcelle D03 située dans la continuité de la plage municipale et permettant l'accès au lac.

Il est dès lors proposé le retrait des deux délibérations dans le délai de 4 mois et les conditions de l'article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

Vanessa LAURENT MICHEL souligne la possibilité de retirer les 2 délibérations dans un délai de 4 mois dès-lors que la commune de Messery se positionne.

Frédéric RODRIGUES souligne la qualité du projet initial, mais l'attrait de la commune repose sur la plage et une grande partie allait en être retirée pour un chantier naval et non une simple mise à l'eau. La surface concernée était de 20% de la plage. Aussi, la commune souhaite se porter acquéreur de l'ensemble immobilier complet dans les mêmes conditions financières.

Jean-Claude TERRIER comprend que l'élément nouveau est l'acquisition par la commune du bien. Aussi, il souhaiterait avoir des précisions sur les délais.

M. le Président et Frédéric RODRIGUES indiquent qu'un portage EPF est attendu rapidement devant permettre de proposer cette vente.

Jean-Baptiste BAUD se félicite de ce changement de pied qui permet de conserver la maîtrise foncière littorale publique tout en permettant à l'agglomération de se séparer d'un actif dont elle n'a pas l'utilité.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations n° CC2026.00068 et CC2026.0069 du Conseil Communautaire du 3 mars 2026,
VU le recours gracieux de la commune de Messery reçu le 27 avril 2026,
VU l'article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

CONSIDERANT la nécessité de réétudier le projet de cession des parcelles D03 et D08 supportant le bâtiment de l'ancienne colonie Alsthom sur la commune de Messery.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le retrait dans le délai légal de 4 mois, des délibérations n° CC2026.00068 et CC2026.0069 du Conseil Communautaire du 3 mars 2026.
PRECISE	que le retrait de ces actes emporte leur disparition juridique pour le passé et l'avenir.

N° 25 (CC2026.00259)

MAISON DES ARTS DU LEMAN (MAL) - Programmation 2026-2027 - Demande de subvention

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Cohésion des territoires et citoyenneté
Rapporteur : Michel BURGNARD

Thonon Agglomération est partenaire de la Maison des Arts du Léman (MAL) en application de ses statuts, à savoir « en matière de spectacle vivant, financements d'événement itinérants intercommunaux : Chemins de Traverse et Festival des P'tits Malins ».

*Dans ce cadre, une convention d'objectifs est renouvelée chaque année après demande d'aide sollicitée par la MAL et en fonction de la programmation définitivement validée.
Pour rappel, cette demande s'inscrit désormais dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs cosignée avec la DRAC pour 2025-2027.*

*En conséquence, la demande de subvention pour la saison 2026/2027, initialement attendue début mai selon le retroplanning fixé avec l'association, a finalement été adressée le 04 juin dernier.
Celle-ci s'élève à **113 000 €** répartie de manière suivante :*

- **53 000 €** pour les Chemins de Traverse 2026-2027 (pour un total de 28 représentations, dont 15 présentées sur le territoire de l'agglomération dans 13 communes différentes).
- **60 000 €** pour le festival des P'tits Malins 2026 (pour un total de 46 représentations, dont 39 présentées sur le territoire de l'agglomération dans 5 communes différentes)

Conformément à la convention, un acompte à hauteur de 30 % du montant de la subvention sera versé après délibération afin de couvrir les dépenses liées à la programmation itinérante (budget 2026), et le solde après l'étude des bilans (budget 2027).

A titre comparatif, la subvention accordée pour la programmation 2025-2026 s'élevait à **110 000€** avec :

- 52 000€ pour les Chemins de Traverse 2025-2026 (pour un total de 28 représentations, dont 15 présentées sur le territoire de l'agglomération dans 13 communes différentes).
- 58 000 € pour le festival des P'tits Malins 2025 (pour un total de 52 représentations, dont 43 présentées sur le territoire de l'agglomération dans 6 communes différentes)

A noter que la présentation de cette programmation sera dévoilée au public les 22, 23 et 24 juin.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver la nouvelle convention annuelle devant lier Thonon Agglomération à la Maison des Arts du Léman pour la programmation 2026/2027.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la délibération n° 2025.00104 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 avril 2025 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs « scène d'intérêt national » pour la période 2025-2027,
VU l'avis du Bureau Communautaire du 24 février 2026.

CONSIDERANT que les manifestations « Chemins de traverse » et « P'tits malins » s'inscrivent dans la dynamique de développement, de la gestion et de l'animation de la politique culturelle intercommunale.

CONSIDERANT le financement de toutes les représentations se déroulant sur le territoire à la même hauteur.

CONSIDERANT le projet de renouvellement de la convention de partenariat et d'objectifs ci-jointe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	la convention « Maison des Arts du Léman & Thonon Agglomération » pour une durée d'une année.
VALIDE	le versement d'une subvention pour les deux événements à hauteur de 113 000 € , montant décomposé de la manière suivante : - 53 000 € pour les Chemins de Traverse 2026/2027, - 60 000 € pour le festival des P'tits Malins 2026.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer la convention avec la Maison des Arts dont un exemplaire est joint à la présente.
PRECISE	que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget principal de l'exercice 2027.

N° 26 (CC2026.00260)

"PARTIR A L'ETRANGER" - Attribution des bourses

COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Cohésion des territoires et citoyenneté
Rapporteur : Patrick BONDAZ

Dans le cadre de l'opération « Mobilité des Jeunes à l'étranger » menée par l'Info-Jeunes, Thonon Agglomération a lancé un appel à projet afin de délivrer des bourses pour des jeunes souhaitant effectuer leurs études, une formation, un job d'été, un chantier, un séjour linguistique, un stage non obligatoire à l'étranger ou un projet à caractère humanitaire ou solidaire à l'étranger.

Depuis 2022, les élus communautaires ont fait le choix d'attribuer les bourses en fonction de critères sociaux (bourse plafonnée à 600 € pour un jeune issu d'une famille ayant un quotient familial supérieur ou égal 1 200 €). Et de réduire la durée du séjour minimale pour les chantiers solidaires à 14 jours, dans le but de lever les freins au départ des jeunes les plus éloignés des projets de mobilité- la durée minimale pour les autres séjours étant de 21 jours.

Pour cette campagne 2026, 32 dossiers individuels ont été déposés dont 1 dossier collectif. Un jury s'est réuni le 08 juin afin de se prononcer sur les dossiers sur la base des critères suivants :

Pour les projets individuels et collectifs :

- Être âgé de 16 à 25 ans,
- Être lycéen, étudiant, apprenti, salarié ou en recherche d'emploi,
- S'engager à faire partager leur expérience au retour,
- Prévoir une durée de séjour supérieure à 21 jours sauf pour les chantiers solidaires où le séjour peut-être de 14 jours.

Pour les projets individuels :

- Être domicilié dans Thonon Agglomération,
- Choisir une destination, en priorité, dans un pays membre de l'Union Européenne.

Pour les projets collectifs :

- Être en majorité domicilié sur le territoire de Thonon Agglomération.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la validation des critères sociaux des bourses « partir à l'étranger » et « au permis de conduire » de l'IJ lors du Bureau Communautaire en date du 25 janvier 2022,
Vu la délibération n° CC2025.00337 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 et l'enveloppe de 15 000 € allouée à la bourse « partir à l'étranger ».

CONSIDERANT que les candidats ayant répondu à l'appel à projet « Mobilité des jeunes à l'étranger » lancé par le Bureau Information Jeunesse de Thonon Agglomération devaient remplir les conditions suivantes :

Pour les projets individuels et collectifs :

- Être âgé de 16 à 25 ans,
- Être lycéen, étudiant, apprenti, salarié ou en recherche d'emploi,

- S'engager à faire partager leur expérience au retour,
- Prévoir une durée de séjour supérieure à 21 jours sauf pour les chantiers solidaires où le séjour peut-être de 14 jours.

Pour les projets individuels :

- Être domicilié dans Thonon Agglomération,
- Choisir une destination, en priorité, dans un pays membre de l'Union Européenne.

Pour les projets collectifs :

- Être en majorité domicilié sur le territoire de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que le montant maximum accordé est de 1 000 euros pour un projet individuel et de 3000 euros pour un projet collectif sur une enveloppe totale disponible de 15 000 euros,
CONSIDERANT que le jury réuni 8 juin 2026 a analysé les 23 candidatures en provenance de 7 communes.

Olivier BARRAS (pouvoir donné à Guillaume DUCROT) ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

RETIENT les projets suivants :

Lauréats projets individuels :

	Nom	Prénom	Destination	Type de projet	Commune	Montant attribué
1	GIACHIN	Mathis	Espagne	Stage	Douvaine	400,00 €
2	MONCEY	Manon	Montréal	Etudes	Thonon-les-Bains	600,00 €
3	ANAYATOV	Alsamir	Allemagne	Stage	Thonon-les-Bains	500,00 €
4	BOULESTEIX	Laurie	Ecosse	Etudes	Cervens	300,00 €
5	MARION BERTHE	Iloé	Espagne	Etudes	Cervens	600,00 €
6	MUZEAU	Aline	Malte	Stage	Thonon-les-Bains	500,00 €
7	LEVY	Viktor	Ethiopie	Stage	Thonon-les-Bains	1 000,00 €
8	SUCHET	Dylan	Suède	Stage	Thonon-les-Bains	500,00 €
9	TOGNOZZI	Aurélien	Suède	Stage	Thonon-les-Bains	500,00 €
10	BOTTO	Manon	Chili	Etudes	Thonon-les-Bains	600,00 €
11	DUPRAZ	Clara	Espagne	Stage	Thonon-les-Bains	600,00 €
12	PAGNOUX	Isaac	Etats-Unis	Etudes	Thonon-les-Bains	1 000,00 €
13	VAN CAUWENBERGHE	Timeo	Espagne	Etudes	Armoy	600,00 €
14	BOUVRAIS	Chloé	Argentine	Etudes	Thonon-les-Bains	600,00 €
15	PICCOT	Noé	Malaga	Etudes	Sciez	600,00 €
16	KHOUYALI	Mouaad	Québec	Etudes	Perrignier	1 000,00 €
17	CINQUIN	Alric	Québec	Etudes	Thonon-les-Bains	600,00 €
18	LOYER	Xuan	Finlande	Stage	Thonon-les-Bains	500,00 €
19	SIMON	Jean-Baptiste	Chine	Etudes	Thonon-les-Bains	600,00 €
20	KEDDAR	Calista	Chine	Etudes	Thonon-les-Bains	600,00 €
21	CROiset	Lélia	Belgique	Etudes	Allinges	1 000,00 €

22	HULIN	Valentin	Finlande	Stage	Thonon-les-Bains	500,00 €
----	-------	----------	----------	-------	------------------	----------

Lauréats projet collectif :

23	BARRAS	Louise	Sénégal	Projet humanitaire	Douvaine	1 300,00 €
	CHARPANTIER	Irin			Hors Agglo	

AUTORISE le versement de ces bourses aux lauréats dans la limite des montants maximum précisés ci-dessus.

N° 27 (CC2026.00261)

**COMMANDE PUBLIQUE / MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT
APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2026-04(MOB) – EXECUTION DES SERVICES DE
TRANSPORTS PUBLICS REGULIERS ET ROUTIERS POUR ASSURER A TITRE PRINCIPAL LE
TRANSPORT SCOLAIRE ET LA DESSERTE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SITUES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION THONON
AGGLOMERATION - Autorisation de signature du marché**

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Commande publique
Rapporteur : Gil THOMAS**

Thonon Agglomération, en application de l'article L. 5216-5 2° du Code général des collectivités territoriales, exerce de plein droit la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son périmètre.

En cette qualité, elle est chargée d'assurer, organiser, coordonner et planifier l'ensemble des actions relevant de la mobilité des personnes au sein de son territoire, conformément aux missions définies par le Code des transports.

À ce titre, Thonon Agglomération :

- *Définit la politique de mobilité applicable sur son périmètre ;*
- *Organise les services de mobilité, notamment les services réguliers et à la demande de transport public routier de voyageurs, les services de mobilité partagée (covoiturage, autopartage), les services vélos et les actions de mobilité solidaire ;*
- *Établit et met en œuvre le plan de mobilité ou tout autre document de planification prévu par la réglementation ;*
- *Détermine les niveaux de desserte, les modalités d'exploitation, la tarification et les règles d'usage des services ;*
- *Conclut et gère les contrats nécessaires à l'exploitation des services de mobilité (marchés publics, délégations de service public, conventions) ;*
- *Veille à la cohérence et à l'intégration des mobilités sur son territoire, notamment en matière d'intermodalité, d'information voyageurs et d'accessibilité.*

La communauté d'agglomération exerce ainsi, en tant qu'AOM, une compétence propre et exclusive dans les limites de son ressort territorial, à l'exception des compétences expressément attribuées à d'autres autorités par la loi (notamment les Régions pour les transports régionaux et interurbains relevant de leur domaine).

Dans ce cadre, elle peut assurer l'accès au transport en commun aux élèves des écoles maternelles et primaires. La mise en place d'un service de transport scolaire régulier constitue ainsi pour certaines des communes un enjeu pour d'acheminement sécurisé, fiable et adapté des enfants, garantissant la continuité de la scolarité, la sécurité des élèves et le respect des obligations réglementaires.

En conséquence, Thonon Agglomération a lancé un marché public mono-attributaire de prestations de service, pour une durée de 2 ans reconductible 2 fois 1 an. Le principe est, à la suite, d'intégrer ce type de marché de prestation de service au sein de la prochaine DSP de transport routier de personnes.

Gil THOMAS remercie Guillaume DUCROT de porter le poids de la mobilité.

Sur demande de Frédéric RODRIGUES Gil THOMAS et M le Président confirment que des pénalités sont appliquées chaque fois que possible. Il y a des pénalités et on les applique, ça concerne sur la presque les collégiens et lycéens, ici, nous sommes sur des services spéciaux pour les primaires et maternelles Gil THOMAS confirme que chaque manquement constaté est pénalisé en application du contrat signé.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles :

- L. 5211-1, relatif aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI),
- L. 1414-1 à L. 1414-4 relatifs à la commission d'appel d'offres des collectifs territoriales et de leurs établissements publics,

VU le Code de la commande publique (CCP) et notamment les articles :

- L. 1111-1, définissant le marché public,
- L. 2112-1, relatif à la définition du préalable de la nature et de l'étendue des besoins,
- L. 2124-2, relatif à l'appel d'offres ouvert,
- R. 2161-2, à R.2161-5, relatifs aux règles applicables à l'appel d'offres ouvert,

VU le Code des transports et notamment les articles :

- L. 1231-1 et suivants relatifs aux compétences des autorités organisatrices de la mobilité (AOM),
- Les statuts de la Communauté d'Agglomération lui conférant la compétence d'organisation de la mobilité,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération exerce la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire.

CONSIDERANT que, dans ce cadre, elle assure l'organisation des services de transport scolaire relevant de sa compétence.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 19/03/2026 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT que la procédure de passation du marché public par appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT la durée maximale du marché de 4 ans (sur la base d'une période initiale ferme de 2 ans reconductible 2 fois 1 an par voie expresse).

CONSIDERANT la prise d'effet du marché au 01/09/2026.

CONSIDERANT qu'un seul pli a été reçu dans les délais impartis.

CONSIDERANT que la candidature et l'offre a été analysée conformément aux critères de sélection prévus dans le règlement de la consultation.

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres, réunie le 02/06/2026, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société BORINI CHABLAIS.

CONSIDERANT que le marché est conclu pour un montant estimatif de 1 920 419,68 € HT pour la durée maximum de 4 ans selon les prix unitaires figurant au bordereau des prix.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché AOO-2026-04(MOB) attribué à l'entreprise BORINI CHABLAIS, 74920 COMBLOUX pour un montant 1 920 419,68 € HT (TVA 20 %), soit 2 112 461,64 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à son exécution.
- PRÉCISE que les prestations sont rémunérées par application des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.
- PRÉCISE que Les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget concerné pour l'exercice en cours et qu'ils seront inscrits annuellement pour les exercices suivants.

N° 28 (CC2026.00262)

COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU

APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2026-13(EAU) – PRESTATION DE SERVICE POUR LA GESTION DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE THONON-LES-BAINS ET ANTHY-SUR-LEMAN - Autorisation de signature du marché

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique

Rapporteur : Noël MATHIAN

➔ Retrait de la délibération

N° 29

ADHESION A FRANCE DIGUES

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel

Rapporteur : Sandrine DETURCHE

Thonon Agglomération a été sollicitée et informée par la DDT en tant que structure gémapienne titulaire d'autorisation « digue », de la démarche de neutralisation ou de reprise dans un système d'endiguement autorisé des ouvrages énoncés ci-dessous :

- *digue en rive gauche du ruisseau de la Gorge sur la commune de LULLY (arrêté DDE 2005.1033 du 7 décembre 2005),*
- *digue en rive droite du Redon sur la commune de MARGENCEL (arrêté 2012195-0044 du 13 juillet 2012).*

Cette démarche nécessite d'effectuer une étude visant à la réalisation d'une étude de dangers (EDD) et à la régularisation en système d'endiguement de la digue de Margencel et d'une étude pour la neutralisation de la digue de Lully.

Pour ce faire, le service Milieux naturels souhaite solliciter les services de France Dignes afin d'être accompagné dans le cadre de l'établissement du cahier des charges nécessaire à ces études. Cette association pourra également nous aider au besoin dans la gestion de la digue de l'APEI sur la basse Dranse.

France Dignes est une association loi 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et

l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques.

Cette association est l'aboutissement de l'action « création d'une filière professionnelle destinée aux gestionnaires de digues » telle que définie par le Plan de Submersion Rapide (PSR) publié en février 2011.

L'association France Dignes a pour missions de :

- Mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ;*
- Renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ;*
- Représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ;*
- Assurer une veille technique et réglementaire ;*
- Assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (SIRS Dignes, etc.) ;*
- Conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux.*

France Dignes propose à ses adhérents, entre autres : de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ; de participer gratuitement à des journées techniques ciblées sur les besoins de ses adhérents ; de bénéficier d'une veille réglementaire ; de disposer de documents et notes techniques destinés aux gestionnaires ; d'orienter les actions de l'association ; de prendre part à différentes réunions (Comité Technique, Groupes de travail thématiques...) ; d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes ; d'avoir un compte adhérent à la plate-forme d'échanges (site internet) de France Dignes à laquelle pourront participer professionnels et experts, contenant une veille journalistique et technique, un forum, des documents techniques, etc.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association nationale des gestionnaires de Dignes, France DIGUES. La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750 €, à laquelle s'ajoute un montant de 30 €/km de digue géré, ce linéaire étant inférieur à 1 km pour le territoire de Thonon Agglomération.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant les statuts de Thonon Agglomération,

VU le décret du n° 2015-526 du 12 mai 2015, dit « Décret digues », relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques qui demande, pour tout système d'endiguement ou aménagement hydraulique, une procédure de régularisation ou d'autorisation (environnementale), qu'il soit existant, neuf, avec ou sans travaux.

CONSIDERANT le courrier de la DDT du 27/03/2026 sollicitant Thonon Agglomération quant à l'avancement du projet de neutralisation ou de reprise dans un système d'endiguement autorisé des digues de la rive gauche du ruisseau de la Gorge à Lully et de la rive droite du Redon à Margencel.

CONSIDERANT les digues précédemment de la Gorge à Lully et du Redon à Margencel, non reprises à ce jour dans un système d'endiguement ni neutralisées.

CONSIDERANT la responsabilité de la collectivité compétente en GEMAPI en cas de survenue d'un dommage causé par une crue quelle qu'elle soit, si elle est occasionnée par la défaillance de l'un de ces ouvrages.

CONSIDERANT la nécessité de régulariser en conséquence la situation de ces ouvrages.

CONSIDERANT la nécessité d'un accompagnement technique des services de Thonon Agglomération dans le cadre de la réalisation des études nécessaires à cette régularisation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	l'adhésion de Thonon Agglomération à l'association Frances Dignes.
DESIGNE	en tant que représentants titulaire et suppléant au sein de cette association : Sandrine DETURCHE, titulaire et Patrick BONDAZ, suppléant.
AUTORISE	Monsieur le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie dans les statuts.
INSCRIRE	les crédits correspondants au Budget Principal, soit 780 € pour 2026.
AUTORISE	Monsieur le Président à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 30 (CC2026.00263)

DISPOSITIF D'AIDE A L'ACQUISITION DE RECUPERATEURS D'EAU DE PLUIE

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Sandrine DETURCHE

Il est proposé de mettre en place une aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour les habitants du territoire.

En effet, Thonon Agglomération s'est engagé pour son territoire vers une gestion durable de l'eau et une meilleure adaptation au changement climatique.

Pour donner suite aux épisodes de sécheresse sur la période estivale ces dernières années et au besoin de préserver la ressource en eau, une démarche d'aide pour l'achat de récupérateur d'eau de pluie a été lancée en 2024 sur le territoire avec l'aide du CPIE Chablais Léman (Projet « eau, climat et jardins »). En 2026, Thonon Agglomération reconduit cette démarche afin de sensibiliser ses habitants et d'encourager les initiatives écocitoyennes sur son territoire.

Le CPIE Chablais Léman a en charge la centralisation et coordination pour l'attribution des aides avec Thonon Agglomération dans le cadre d'une convention de partenariat validée précédemment par le conseil communautaire en date du 3 mars 2026 (Délibération N° CC2026.0089).

Le dispositif d'aide pour l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie est ouvert à toute personne physique majeure résidant à titre principal sur une des 25 communes de l'Agglomération.

Le dispositif d'aide est également accordé pour l'achat de récupérateur d'eau de pluie par un syndicat de copropriété à condition qu'il s'agisse d'une personne morale « non professionnelle ».

Une seule demande est possible par habitation ou copropriété.

Les récupérateurs d'eau de pluie devront être d'une capacité de 200 litres minimum.

Les frais de livraison, travaux accessoires ou installation ne sont pas éligibles.

Le dispositif d'aide accordé pour l'achat de récupérateurs s'élève à 60 % du montant plafonné à 175 euros TTC et dans la limite du budget disponible.

Une charte d'engagement du bénéficiaire pour l'aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie précise les modalités administratives ainsi que les conditions d'éligibilités au dispositif.

La décision d'attribution de l'aide relèvera du Président ou du Vice-Président par délégation du Conseil Communautaire conformément cette délibération. Les aides sont accordées dans la limite des crédits disponibles. Elles feront l'objet d'un arrêté attributif.

Frédéric GERDIL interroge la possibilité pour les associations d'en bénéficier, Sandrine DETURCHE indique que c'est réservé aux particuliers.

Délibération :

VU la délibération n° CC002310 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, en date du 18 juillet 2023, qui engage Thonon Agglomération au lancement du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau,

VU la délibération n° CC2026.00067 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, en date du 3 mars 2026, qui engage Thonon Agglomération dans le contrat eau et climat du bassin versant du sud-ouest lémanique,

VU la délibération n° CC2026.00089 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, en date du 3 mars 2026, qui engage Thonon Agglomération dans une convention de partenariat avec le CPIE pour un programme de sensibilisation sur la ressource en eau et notamment la campagne d'aides pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie.

CONSIDERANT l'intérêt pour Thonon Agglomération de mettre en place une aide à l'achat de récupérateur d'eau de pluie afin d'accompagner les habitants pour s'adapter aux changements climatiques.

CONSIDERANT le dispositif d'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie tel que présenté dans le projet de charte d'engagement du bénéficiaire et la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	le dispositif et la mise en place d'une aide à l'achat pour les récupérateurs d'eau s'élevant à 60 % des dépenses, plafonnée à 175 €TTC.
APPROUVE	le projet de charte d'engagement du bénéficiaire pour l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie.
APPROUVE	que cette aide soit versée sous réserve de la signature d'une charte d'engagement du bénéficiaire et de produire les pièces justificatives.
APPROUVE	que cette aide soit versée dans les limites des crédits inscrits au budget.
AUTORISE	Monsieur le Président, à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 31 (CC2026.00264)

COMMANDE PUBLIQUE / MUTUALISATION DES SERVICES

APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2026-09(MUL) – EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT - CONCEPTION ET REALISATION D'ANIMATIONS POUR LES ECOLES - Autorisation de signature des marchés

MUTUALISATION DES SERVICES - Service : Commande publique
Rapporteur : Joseph DEAGE

Thonon Agglomération souhaite poursuivre les démarches de sensibilisation à l'environnement auprès du jeune public en proposant des actions de communication dans les écoles. Le présent CCTP recense

les besoins pour les services Eaux et Assainissement, Protection et Gestion du Milieu Naturel, Prévention et Gestion des déchets, développement économique et transition énergétique.

Dans le cadre de sa compétence Eau, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, Thonon Agglomération propose des animations à destination des scolaires sur le thème du Grand Cycle de l'Eau (LOT 1). Le public ciblé correspond aux enfants des classes du cycle 1, 2 et 3 présents sur le territoire de Thonon Agglomération.

En tant que gestionnaire des milieux naturels et animateur d'une charte forestière, le service « Protection et Gestion du Milieu Naturel » souhaite sensibiliser les cycles 2 à la forêt à travers une animation dédiée (LOT 5).

Pour la partie liée à la gestion des déchets, et économie circulaire il s'agit de renouveler l'offre à destination des élèves de cycle 3 et d'ouvrir l'offre au cycle 2 (LOT 2) puis de proposer une nouvelle offre pédagogique pour les élèves des cycles 4 et 5 (LOT 3) en orientant les modules sur la thématique de l'économie circulaire.

Pour le service Transition Ecologique, dans le cadre d'un marché en cours, des animations étaient proposées ces dernières années pour les classes du territoire de la MS au CM2.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Directeur des Energies, Thonon Agglomération souhaite proposer une animation plus spécifique sur la thématique énergie afin d'apporter un socle de connaissances aux élèves de cycle 3 (hors 6èmes) sur les notions de base de l'énergie et sur les principaux enjeux de la transition énergétique (LOT 4).

Tous les modules demandés devront être réalisés à partir des attentes des programmes d'éducation au développement durable et à la transition écologique pour les cycles 1,2,3,4 et 5.

Lots	Désignation
01	Animations Grand Cycle de l'Eau
02	Animations Déchets
03	Animations Economie Circulaire
04	Animations Energie
05	Animations Forêt

Lots	Montant	Période initiale 2 ans	Période 2 1 an	Période 3 1 an	Total cumulé 4 ans
01	Mini	20 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	50 000,00 €
	Maxi	75 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	155 000,00 €
02	Mini	70 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	140 000,00 €
	Maxi	110 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	220 000,00 €
03	Mini	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	20 000,00 €
	Maxi	60 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	120 000,00 €
04	Mini	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	12 000,00 €
	Maxi	21 000,00 €	10 500,00 €	10 500,00 €	42 000,00 €
05	Mini	15 000,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	32 000,00 €
	Maxi	55 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	115 000,00 €

Joseph DEAGE souligne que nous avons désormais 5 lots et que nous élargissons la sensibilisation en allant au collège et au lycée.

M. le Président souligne que certaines actions sont très prisées et fonctionnent très bien.

François DEVILLE sur demande de Claire CHUINARD rappelle que l'ensemble des prestations est proposé aux écoles qui travaillent avec les conseillers pédagogiques et les services de l'agglomération.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles :

- L. 5211-1, relatif aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI),
- L. 5211-2, rendant applicables aux EPCI les dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux pour ce qui concerne leur organe délibérant,
- L. 2121-29, applicable par renvoi, aux termes duquel l'organe délibérant règle par ses délibérations les affaires de la collectivité,
- L. 2121-21, applicable par renvoi, relatif à la signature et à l'exécution des marchés publics par l'exécutif, sous réserve des compétences de l'assemblée délibérante.

VU le Code de la commande publique (CCP) et notamment les articles :

- L. 1111-1, définissant le marché public,
- L. 2112-1, relatif à la définition du préalable de la nature et de l'étendue des besoins,
- L. 2113-10, posant le principe d'allotissement,
- L. 2124-2, relatif à l'appel d'offres ouvert,
- R. 2161-2, à R.2161-5, relatifs aux règles applicables à l'appel d'offres ouvert,
- L. 2125-1, autorisant le recours aux accords-cadres,
- R.2162-1 à R.2162-5, relatifs aux règles des accords-cadres,
- R. 2162-12 à R.2162-14, relatifs à l'exécution des bons de commande.

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite poursuivre les actions de sensibilisation existantes sur les milieux naturels et la gestion des déchets.

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite étendre ces actions à de nouvelles thématiques, notamment l'eau, l'économie circulaire et la transition écologique, et les déployer auprès de l'ensemble des cycles scolaires, du cycle 1 (maternelle) au cycle 5 (lycée).

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 23/04/2026 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDÉRANT l'engagement de la procédure de passation du marché public par appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

CONSIDÉRANT la décomposition de la consultation en 5 lots.

CONSIDÉRANT la durée maximale des marchés de 4 ans (sur la base d'une période initiale ferme de 2 ans reconductible 2 fois 1 an par voie expresse.

CONSIDÉRANT la prise d'effet du marché au 01/09/2026.

CONSIDÉRANT les offres réceptionnées afférentes à chacun des lots.

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDÉRANT le résultat du classement des offres.

CONSIDÉRANT la décision de la commission d'appel d'offres du 18/06/2026 portant attribution des 5 lots.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les 5 lots présentés dans le tableau ci-dessous :

N° lot et désignation	Attributaire	Montant en € HT selon DQE
01- Animations Grand Cycle de l'Eau	ASSOCIATION ART TERRE (74-Marin)	155 000 €
02 - Animations Déchets	France NATURE ENVIRONNEMENT HAUTE-SAVOIE (74 – Annecy)	220 000 €
03 - Animations Economie Circulaire	POLE RESSOURCERIE DU CHABLAIS (LA R'MIZE) (74 – Anthy-sur Léman)	120 000 €
04 - Animations Energie	ASSOCIATION ART TERRE (74-Marin)	42 000 €
05 - Animations Forêt	ASTERS, CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE HAUTE-SAVOIE (74 – Annecy)	115 000 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution.

PRÉCISE que les prestations sont rémunérées par application des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

N° 32 (CC2026.00265)

MODALITES D'APPLICATION DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines Rapporteur : Cyril DEMOLIS

L'exercice d'un mandat local requiert aujourd'hui une connaissance approfondie des compétences exercées par les collectivités, de leur environnement juridique et financier ainsi que des enjeux auxquels les territoires sont confrontés. Dans un contexte marqué par l'évolution des politiques publiques, les transitions écologique, numérique et sociétale, ainsi que par des attentes usagers toujours plus fortes, la formation des élus constitue un outil indispensable pour accompagner la prise de décision, renforcer l'efficacité de l'action publique et favoriser un exercice éclairé des responsabilités locales.

Le Code général des collectivités territoriales reconnaît à chaque élu local un droit à une formation adaptée à l'exercice de ses fonctions. Ce droit a été renforcé par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui a notamment instauré une obligation de formation au cours de la première année de mandat pour les élus titulaires d'une délégation.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, dite « loi Gatel », marque une nouvelle étape dans la reconnaissance et la valorisation de l'engagement local. Cette réforme vise à améliorer les conditions d'exercice du mandat, à renforcer les droits des élus et à favoriser l'acquisition de compétences tout au long de leur parcours d'élu. Elle réaffirme notamment le rôle central de la formation comme outil d'accompagnement des élus dans l'exercice de leurs responsabilités et comme facteur de professionnalisation de l'action publique locale.

Dans ce contexte, Thonon Agglomération souhaite permettre à l'ensemble des conseillers communautaires de bénéficier pleinement de leur droit à la formation en définissant un cadre clair, équitable et conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La présente délibération a ainsi pour objet de fixer les orientations générales de formation des élus communautaires pour le mandat, de préciser les modalités de prise en charge des frais liés aux actions de formation et d'encadrer les conditions de remboursement des dépenses engagées. Elle rappelle également les modalités de compensation des pertes de revenus pouvant résulter de la participation à des formations ainsi que les droits ouverts au titre du congé de formation des élus.

Les actions de formation s'inscriront dans les orientations du plan annuel de formation de la collectivité.

La délibération rappelle également l'existence du Droit Individuel à la Formation des Élus (DIFE), dispositif personnel permettant à chaque élu de mobiliser des droits acquis pour financer des formations en lien avec l'exercice du mandat ou avec un projet d'évolution professionnelle.

Afin d'assurer une gestion responsable et équilibrée des crédits consacrés à la formation des élus, un plafond annuel de prise en charge par élu est instauré. Les dépenses éligibles comprennent les frais pédagogiques ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement dans les conditions prévues par la réglementation. Toute demande de remboursement devra être accompagnée des justificatifs requis.

Pour l'exercice 2026, il est proposé d'inscrire un crédit prévisionnel de 14 000 € au budget communautaire consacré à la formation des élus, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération traduit ainsi la volonté de Thonon Agglomération de favoriser l'accès à la formation de ses élus, de soutenir l'exercice éclairé de leurs responsabilités et de contribuer à la mise en œuvre des principes portés par le nouveau statut de l'élu local.

Délibération :

VU les articles L2123-12 et suivants et L 5214-4 du CGCT,
VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité dans la vie publique,
VU le décret n° 2020-942 du 29 juillet 2020 relatif au droit individuel à la formation des élus locaux,
VU la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, dite « Loi Gatel ».

CONSIDERANT que les membres du Conseil Communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

CONSIDERANT qu'un plan de formation annuel intègre les orientations prioritaires de formation des élus et que, dans ce cadre, des axes stratégiques spécifiques relatifs à la formation des élus ont également été définis afin d'accompagner l'exercice de leur mandat et le développement de leurs compétences.

CONSIDERANT qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

CONSIDERANT qu'un débat sur la formation des membres du Conseil Communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté d'agglomération.

CONSIDERANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du Conseil Communautaire. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant dans la limite du plafond.

CONSIDERANT que les montants des dépenses de formation, sont pris en compte, à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales et que les formations proposées par cet organisme soient conformes au répertoire des formations annexé à l'arrêté du 13 avril 2023 (NOR : IOMB2307983A), uniquement les frais d'enseignement. La prise en charge des frais de déplacement (frais d'hébergement, de restauration et de transport). Les élus peuvent bénéficier d'une compensation des pertes de revenus subies du fait de leur participation à des actions de formation, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Cette compensation est accordée sur présentation de justificatifs attestant de la participation à la formation et de la perte de revenus.

Elle est versée dans la limite des plafonds fixés par les dispositions des articles L.2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales et des textes réglementaires pris pour leur application se fait directement sur le budget général.

CONSIDERANT la nécessité de garantir une répartition équitable des crédits consacrés à la formation des membres du Conseil Communautaire, dans un contexte de ressources budgétaires contraintes, il convient de fixer des plafonds de prise en charge, à savoir un plafond annuel par élu fixé à 1000 €, ainsi qu'une prise en charge limitée aux seuls frais pédagogiques, de déplacement et d'hébergement, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

CONSIDERANT que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.

CONSIDERANT qu'indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures dont ils peuvent disposer pour exercer leurs fonctions électives, les membres du Conseil Communautaire, s'ils ont la qualité de salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

CONSIDERANT que chaque membre du Conseil Communautaire bénéficie d'un Droit Individuel à la Formation (DIFE) d'un montant annuel de 400 €, cumulable sur la durée du mandat dans la limite d'un plafond fixé à 800 €, permettant de financer des actions de formation en lien avec l'exercice du mandat ou avec un projet d'évolution professionnelle de l'élu ; que ce dispositif est financé par une cotisation obligatoire de 1 % prélevée sur les indemnités de fonction.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le principe de la mise en place du droit à la formation des élus.

DECIDE de privilégier, notamment en début de mandat, le droit à la formation dans les orientations suivantes (sans préjudice du droit individuel à la formation des élus locaux) :

- Les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, ...),
- L'identification du rôle de l'agglomération au sein du bloc communal, le contenu de ses compétences et les liens avec ses communes membres,

- Les formations en liens avec les politiques communautaires (urbanisme, développement durable, politique sociale, eau-assainissement, transitions de notre territoire),
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, informatique-bureautique, outils collaboratifs, gestion des conflits...).
- PRECISE Les thématiques énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives. Il sera établi un recensement des besoins de formation des membres du Conseil Communautaire de façon à envisager les moyens adaptés d'y satisfaire. Le cas échéant, des formations collectives, qui pourraient concerner plusieurs élus sur des thèmes spécifiques, pourront également être mises en place.
- FIXE pour 2026 le montant prévisionnel des dépenses de formation à 14 000 €, montant s'inscrivant dans la fourchette légale (entre 2 % et à 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus).
- FIXE un plafond annuel de prise en charge par élu à 1 000 €, ainsi qu'une prise en charge limitée aux seuls frais pédagogiques, de déplacement et d'hébergement, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- IMPUTE les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget chapitre 65 - article 6535.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Point sécheresse

Alerte niveau 2 sécheresse à compter du lundi 22 juin.

La fable du Léman

Film préparé et créé par les services.

Contexte

- Thonon Agglomération est engagée dans la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Le territoire fait face à plusieurs enjeux : pression sur la ressource, changement climatique, pollution des milieux et préservation de la biodiversité.
- Depuis 2024, l'Agglomération porte le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), intégré au Contrat Eau & Climat.
- Projet mené en transversalité : Cohésion des Territoires et Citoyenneté, Eau et Assainissement, Prévention et Gestion des Déchets, Protection et Gestion du Milieu Naturel, Communication

Plan de communication

- Présentation du film aux agents de Thonon Agglomération sur les différents sites.
- Diffusion d'un teaser de 20 secondes au Ciné Léman du 1er au 31 juillet.
- Mise en ligne du film sur YouTube et le site internet de Thonon Agglomération.
- Campagne sur les réseaux sociaux.
- Affichage urbain sur le territoire durant l'été.
- Relais auprès des partenaires institutionnels et associatifs
- Présentation à la rentrée du film auprès des établissements scolaires

Soutien financier apporté par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse dans le cadre du Contrat Eau et Climat.

G7

Gil THOMAS souhaite remercier les services

Canicule

Demande de droit de retrait des chauffeurs de bus. Dégradation en partie de la ligne J avec une adaptation des horaires

Ideal'co

Les agents des services CTC et Mobilité de Thonon Agglomération participent aux Trophée IdealCO qui valorisent les projets innovants, il faut soutenir le projet via le QR Code

Conférence 25.06

Changeons de regard sur l'eau, collège Théodore Monod à Margencel

Séance levée à 22h15

Guillaume DUCROT
Secrétaire de Séance

Cyril DEMOLIS,
Président

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- *Délibérations n° CC2026.00131 et n° CC2026.00132 du 14 avril 2026 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président et du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
2026.00190	19/05/2026	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - ORTEGA Noémie	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à ORTEGA Noémie, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2026.00191	19/05/2026	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - YIGIT Ecrin	ATTRIBUE une aide financière de 600 € à YIGIT Ecrin, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2026.00192	19/05/2026	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - SAHIN Aysima	ATTRIBUE une aide financière de 600 € à SAHIN Aysima, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2026.00193	19/05/2026	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - EYRAUD Alia	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à EYRAUD Alia, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2026.00194	19/05/2026	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - DELIBA Aïda	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à DELIBA Aïda, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2026.00195	19/05/2026	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - JUSTICE Charles	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à JUSTICE Charles, dans le cadre de la bourse aux permis

N°	date	Intitulé	Décision
			inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2026.00196	19/05/2026	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - ROLLIN Louise	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à ROLLIN Louise, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2026.00197	19/05/2026	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - SAIDANI DEVILLE Lilly	ATTRIBUE une aide financière de 600 € à SAIDANI DEVILLE Lilly, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2026.00198	19/05/2026	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - LINHARD Tanguy	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à LINHARD Tanguy, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2026.00199	19/05/2026	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - WOESTELANDT Nilan	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à WOESTELANDT Nilan, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2026.00200	19/05/2026	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - DIARD Julie	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à DIARD Julie, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2026.00201	19/05/2026	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - CARRET TESNIERE Zoé	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à CARRET TESNIERE Zoé, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération.

N°	date	Intitulé	Décision
			VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2026.00202	19/05/2026	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - CARRET TESNIERE Naïs	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à CARRET TESNIERE Naïs, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2026.00203	19/05/2026	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - HENRY Yaelle	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à HENRY Yaelle, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2026.00204	19/05/2026	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - EL KHOUKH Moad	ATTRIBUE une aide financière de 600 € à EL KHOUKH Moad, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2026.00205	19/05/2026	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - GARIN Samuel	ATTRIBUE une aide financière de 200 € à GARIN Samuel, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2026.00206	19/05/2026	ATTRIBUTION D'UNE BOURSE AU PERMIS - DAPVRIL Brenda	ATTRIBUE une aide financière de 600 € à DAPVRIL Brenda, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2026.00207	19/05/2026	DEMANDE DE SUBVENTION - Assurance Maladie	APPROUVE la nouvelle action de sensibilisation au risque auditif auprès des 16-25 ans avec la distribution de bouchons d'oreille réutilisables. VALIDE le plan de financement prévisionnel. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'Assurance Maladie

N°	date	Intitulé	Décision
			et à signer tout document s'y rapportant.
2026.00208	19/05/2026	AUTORISATION DE PASSAGE ET INDEMNISATION DES PROPRIETAIRES - Canalisation eaux pluviales – Impasse de chez Burnet à SCIEZ	APPROUVE l'établissement d'une servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales selon les modalités des autorisations de passage jointes en annexe, ainsi que le montant total des indemnités s'élevant à 129,60 €. AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite autorisation de passage valant concession de tréfond. AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'établissement notarié de la servitude.
2026.00209	19/05/2026	PROLONGATION DU POSTE NON PERMANENT AU MOTIF DE L'ACCROISSEMENT D'ACTIVITE AU SEIN DU SERVICE CARRIERE ET PAIE	AUTORISE Monsieur le Président à créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité : <u>Pôle « Direction Générale des Services » - Service « Ressources Humaines »</u> <u>Sous-service « Carrière et Paie »</u> - Un poste non permanent de « Gestionnaire RH » DGRHCP06_NP , prolongé pour une durée de cinq mois, ouvert sur les cadres d'emploi des Adjoints administratifs et des Rédacteurs. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice, DECIDE la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe. CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N°	date	Intitulé	Décision
2026.00210	26/05/2026	DEMANDE DE SUBVENTION - Travaux eau et assainissement à Draillant secteur Maugny	APPROUVE le projet de travaux d'assainissement et d'eau potable sur la commune de Draillant, secteur Maugny. INDIQUE que les travaux seront réalisés selon le principe de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement. VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus pour un montant total de 885 905 € H.T. AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau et à signer tout document s'y rapportant. PRECISE que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80 % du financement total.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Commande régulateurs	26STE0068A	24/04/2026	1 416,94 €	BOBINAGE INDUSTRIEL
Commande agitateur - STEP Fessy-Lully	26STE0069A	27/04/2026	10 416,21 €	BOBINAGE INDUSTRIEL
Investigations complémentaires sur réseaux - THONON rue du Commerce	26ACO0273A	14/04/2026	2 987,50 €	GEOPROCESS
Robinets de prise	26EAU0354E	29/04/2026	2 332,40 €	CHRISTAUD
Portes Automatiques, reprise de réglages et essais suite à l'intervention du 31/03/2026	26PAT0145P	13/05/2026	157,00 €	2STP
1ère livraison de javel pour Chevilly et	26EAU0368E	29/04/2026	2 367,90 €	STOCKMEIER

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
l'ensemble des réservoirs				
BC Complémentaire au 26EAU0160E Annonce légale enquête publique révision arrêté pref 1986 ressource AEP Bois d'Anthy	26EAU0369E	29/04/2026	573,42 €	LE MESSENGER
Ateliers pédagogique sur la biodiversité du 27/06/2026	26EAU0373E	29/04/2026	540,00 €	ASSOCIATION DU FLOCON DE NEIGE A LA VAGUE
BC complémentaire au 26EAU0161E Annonce légale enquête publique révision arrêté pref 1986 ressource AEP Bois d'Anthy	26EAU0370E	29/04/2026	720,10 €	LE DAUPHINE LIBERE
Pièces détachées pour la maintenance de 2 chloromètres de Chevilly	26EAU0384E	29/04/2026	476,64 €	CIFEC
Campagnes de caractérisations des O.M. notamment pour analyser le taux d'emballages restant dans les O.M.	26ZON0246O	13/05/2026	3 465,00 €	INDIGGO
Acquisition de poubelles appropriées dans le cadre de la mise à disposition de matériel pour les évènements	26PRE0026O	18/05/2026	3 765,00	APEI
Réunion PIJ Douvaine 2026	26AGE0010P	22/01/2026	250,00 €	CARREFOUR MARKET PROVENCIA JULES FERRY
Accompagnement et conseil dans le cadre de procédure disciplinaire	26AGG0105P	19/05/2026	3 960,00 €	VEDESI Avocats
Plateaux repas - Diverses réunions	26AGE0053P	21/05/2026	2 000,00 €	BIOCOOP DOUVAINE
Achat petits équipements	26PVI0046P	26/05/2026	208,33 €	CARREFOUR MARKET

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
d'animations - contrat de ville				PROVENCIA JULES FERRY
Achat petits équipements d'animations - contrat de ville	26PVI0044P	26/05/2026	1 408,33 €	LUDIMOUV
Achat petits équipements d'animations - contrat de ville	26PVI0045P	26/05/2026	531,24 €	DECATHLON PRO
CITE DES METIERS - Temps partenarial	26AGE0056P	27/05/2026	897,40 €	LE PASSAGE EVENT
Traiteur CC 26.05.2026	26AGE0057P	27/05/2026	348,50 €	BOUCHERIE GRASSY
Interventions de prévention au harcèlement scolaire - Antenne de justice	26PVI0047P	28/05/2026	1 700,00 €	PARLE DE T'ECOUTE
Installation exposition PMGF - THONON - Contrat de ville	26PVI0051P	28/05/2026	590,00 €	GOINVIC Benjamin
Animation dans le cadre des semaines d'information à la santé	26PVI0049P	28/05/2026	2 000,00 €	LES CHITANAS
Voyage d'étude chargé de mission du contrat de ville - projet quartier DOUVAINE	26PVI0050P	28/05/2026	1 150,00 €	HAUTE SAVOIE HABITAT
Besoin de transpalette pour déplacement des fûts de 200l d'huile et de lave glace sur palette ainsi que la cuve de 1000l d'Adblue + bac de rétention.	26ZON0253O	28/05/2026	289,00 €	MAGRETTI
Location d'une benne pour la collecte des pneus jantés par la société GANULATEX/mois	26ZON247O	28/05/2026	1 380,00 €	APEI
Journée dédiée au jardin de demain - suite à la distribution de composteur - Botanic, Thonon	26PRE0031O	02/06/2026	250,00 €	ABF BIOSPHERE EURL

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Livraison javel pour Usine de Chevilly	26EAU0404E	22/05/2026	1 164,20 €	STOCKMEIER
Révision d'un appareil de turbidimétrie	26EAU0408E	22/05/2026	706,00 €	HACH
Commande de bacs pour collecte des OM pour le tour de France	26ZON0256O	28/05/2026	6 019,00 €	UGAP
Ecran de protection de soudure - régie OM	26ZON0258O	02/06/2026	188,20 €	VPSL
Journée du 27/06/2026 dédiée au jardin de demain - suite à la distribution de composteur - Botanic, Thonon	26PRE0032O	02/06/2026	326,67 €	SONO TERRE HAPPY FOOD YAËL ROCHE
Journée du 27/06/2026 dédiée au jardin de demain - suite à la distribution de composteur - Botanic, Thonon	26PRE0033O	02/06/2026	360,00 €	GOSSMANN AMRITA PERMACULTURE FRANCK
Journée du 27/06/2026 dédiée au jardin de demain - suite à la distribution de composteur - Botanic, Thonon	26PRE0034O	02/06/2026	266,19 €	LES RUCHERS DU HAUT CHABLAIS
Journée du 27/06/2026 dédiée au jardin de demain - suite à la distribution de composteur - Botanic, Thonon	36PRE0035O	02/06/2026	166,67 €	LES RUCHERS DU HAUT CHABLAIS
Journée du 27/06/2026 dédiée au jardin de demain - suite à la distribution de composteur - Botanic, Thonon	26PRE0036O	02/06/2026	550,00 €	CPIE
Marquage au sol - Usine de Chevilly	26PAT0088E	28/05/2026	510,00 €	EUROPE SIGNALETIQUE
Reprise de la clôture du captage des Blaves à la suite de la chute d'un arbre	26EAU0427E	28/05/2026	950,00 €	BONDAZ PAYSAGISTE
Reprise du grillage endommagé du périmètre de	26EAU0428E	28/05/2026	715,00 €	BONDAZ PAYSAGISTE

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
protection du captage de la Source des écoles à Drailant				
Maintenance des groupes électrogènes des captages - Chavanne, Ripaille et Drailant	26EAU0429E	28/05/2026	3 159,28 €	REHLKO
Pose de film anti-UV et occultant - Espace Beaulieu	26MAG0046P	28/05/2026	6 504,00 €	GLASTINT
L'air de la salle de crise est renouvelé par un CTA. Le système doit être contrôlé et filtres remplacés - Château de Thénières	26PAT0168P	28/05/2026	485,00 €	CLIMATAIR
Journée du 27/06/2026 dédiée au jardin de demain - suite à la distribution de composteur - Botanic, Thonon	26PRE0038O	02/06/2026	305,00 €	LPO
Mise en place alimentation pour bungalow e stockage - Perrignier Eau	26PAT0089E	28/05/2026	3 251,91 €	HENCHOZ
Modification WC - Atelier Thenière	26PAT0172P	28/05/2026	2 649,76 €	HAUTEVILLE
réfection de la douche Atelier Ballaison	26PAT0171P	28/05/2026	2 519,33 €	HAUTEVILLE
réparation regard parking - Perrignier Instance	26PAT0170P	28/05/2026	400,00 €	GL CONSTRUCTION
BIP ouverture porte - Espace Beaulieu	26PAT0169P	28/05/2026	699,74 €	RECORD
maintenance annuel des cliamtisations des 3 déchetteries	26PAT0066O	28/05/2026	627,00 €	AEL
Store Veranda Airomatik PS4000 - Usine de Chevilly	26PAT0090E	28/05/2026	8 107,68 €	SAUNIER
Luminaire Trilux à remplacer dans la salle de réunion - Perrignier Eau	26PAT0091E	28/05/2026	489,35 €	SONEPAR
Modification Puissance	26PAT0174P	28/05/2026	385,80 €	ENEDIS

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
raccordement - France Services Douvaine				
Remise en service report alarme anti intrusion - Gymnase de Bons	26EQU0073P	02/06/2026	1 085,12 €	SECUREX
Remplacement courroie CTA local fitness base nautique de sciez	26EQU0074P	02/06/2026	336,70 €	CLIMATAIR
Remplacement de la protection départ climatisation - Château de Theniere	26PAT0179P	02/06/2026	564,20 €	HENCHOZ
Changement éclairage amphitheatre château de thenières	26PAT0180P	02/06/2026	3 592,76 €	HENCHOZ
Bande réfléchissante sur véhicule intervenant sur voirie	26PAT0067O	28/05/2026	648,40 €	BETEND DECURNINGE
Prélèvement et analyses de Sédiments Bas nautique des Clerges	26EAP074	28/05/2026	8 155,00 €	GEOTEC
Installation d'un système d'avertissement sonore lors de l'arrivée d'un visiteur	26PAT0069E	28/05/2026	2 045,93 €	HNECHOZ
Soirée ciné-débat film "soyons-fou" projeté à Thonon-les-Bains - CLS	26PVI0052P	02/06/2026	150,00 €	CINE CIMES
Achat de matériel de récupération pour les actions du RPE	26ENF0015P	02/06/2026	100,00 €	EMMAUS
Achat d'une anse de levage de conteneur pour le camion grue T.A. - Régie O.M.	26ZON0259O	04/06/2026	1 370,00 €	BALTIC GENESIS
Polox (1000 litres) - ADBLUE - Régie O.M.	26PAT0065O	04/06/2026	2 893,00 €	BETEND DECURNINGE
Remise en service de la barrière - Perrignier Eau	26PAT0092E	09/06/2026	354,50 €	2STP
Remplacement du moteur et de l'axe pour étrier de la	26PAT0094E	09/06/2026	2 557,38 €	2STP

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
barrière - Perrignier Eau				
Transport de 8 conteneurs semi-enterrés dans le cadre du démantèlement - PAV de Maisse à Douvaine	26PRE0039O	04/06/2026	990,00 €	OLIVIER LEVAGE
Bride puits - Yvoire	26EAU0438E	02/06/2026	2 292,00 €	PAVELEC
Réparation de la découpeuse et remplacement du disque	26EAU0442E	02/06/2026	384,40 €	MECA TP
Renouvellement contrat de maintenance pour éclairage de sécurité - Gymnase de Margencel- visite préventive	26EQU075P	09/06/2026	765,00 €	PHISEO
Maintenance des chaudières des 2 bureaux - Les Ruchottes, Bons en Chablais	26PAT0041D	09/06/2026	350,00 €	ASSISTANCE ENERGETIQUE DU LEMAN
Remplacement du système d'alarme anti-intrusion - Gymnase de Douvaine	26EQU0076P	09/06/2026	2 116,77 €	SECUREX
Remplacement du circulateur hors Service sur le circuit radiateur - Château de Thénières	26PAT0182P	09/06/2026	1 204,00 €	HAUTEVILLE
Commande d'essuie-main et papiers toilettes - Château de Ballaison	26PAT0183P	09/06/2026	503,23 €	UGAP
Étude et inventaire système de traitement de l'air en vu d'un complément pour le marché - Gymnase de Douvaine	26PAT0184P	09/06/2026	2 300,00 €	PROJETEC
Commande de vins rouge - Conseil Communautaire	26AGE0058P	11/06/2026	679,68 €	CANELLI SUCHET